

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018**

## Table des matières

<b>I - COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>2</b>
1) <b>Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire .....</b>	<b>2</b>
2) <b>Informations diverses .....</b>	<b>14</b>
<b>II - AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>14</b>
1) <b>Modification du tableau des effectifs .....</b>	<b>14</b>
2) <b>Indemnité de conseil du Receveur municipal.....</b>	<b>15</b>
3) <b>Adhésion au Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France .....</b>	<b>17</b>
4) <b>Convention relative au remboursement des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme .....</b>	<b>18</b>
5) <b>Accueil d'un apprenti .....</b>	<b>20</b>
6) <b>Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places .....</b>	<b>21</b>
7) <b>Convention de veille et de maîtrise foncière du 27 juillet 2010 pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt : - Signature de l'avenant n°3 portant prorogation de la durée de la convention et substitution de la Communauté d'agglomération Val Parisis dans les droits de l'ancienne Communauté d'agglomération Val-et-Forêt .....</b>	<b>22</b>
8) <b>Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération VAL PARISIS – compétence facultative – et approbation de la modification des statuts.....</b>	<b>26</b>
9) <b>Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2017 .....</b>	<b>27</b>
10) <b>Projet DEMOS : approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris .....</b>	<b>29</b>
11) <b>Mise à disposition de caméras thermiques aux habitants d'Ermont dans la continuité du premier Agenda 21 : Approbation du règlement de prêt à titre gratuit.....</b>	<b>30</b>
<b>III - EDUCATION.....</b>	<b>32</b>
1) <b>Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par les écoles primaires d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019 .....</b>	<b>32</b>
2) <b>Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019 .....</b>	<b>33</b>

3) Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT - EXUPERY et les collèges des villes jumelées avec Ermont, participations familiales pour l'année scolaire 2018/2019 .....	34
4) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune.....	36
<b>IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS .....</b>	<b>37</b>
1) Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) : - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.....	37
2) Centre socio-culturel François Rude : - Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2018), pour l'action « Pause et Cause Parents » .....	39
<b>V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES .....</b>	<b>40</b>
1) Conseil Départemental du Val d'Oise : - Approbation et signature de la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feu rue Raoul Dautry - rue du Professeur Dastre - RD909 sur le territoire de la commune d'Ermont, dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité.....	40
2) Vente d'un pavillon situé 99, rue du Dix Huit Juin (Parcelle cadastrée AP448) à l'office public de l'habitat VAL PARISIS HABITAT .....	42
3) Déclassement d'une emprise du domaine public : rue des Bornes – îlot Dautry .....	44
4) Habilitation de Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique .....	46
<b>VI - FINANCES.....</b>	<b>48</b>
1) Val Parisis Habitat : Réaménagement d'emprunts garantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).....	48
2) Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie du Cabinet du Maire ..	50
3) Reprise d'une provision pour litige .....	51
4) Budget principal : Décision modificative n° 2-2018.....	52
5) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 .....	53
6) Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale afin d'acquérir de meilleurs équipements en matière de protection, d'amélioration de la sécurité et de la circulation routière.....	59
7) Approbation des rapports annuels de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) .....	60
8) Complexe sportif Raoul Dautry : - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme .....	61

<b>9) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE et signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association ACTE .....</b>	<b>62</b>
<b>VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS.....</b>	<b>63</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS.....</b>	<b>66</b>

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 novembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

#### **PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,  
M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,  
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,  
Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE,

*Adjoints au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,  
M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,  
M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE,  
M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT

*Conseillers Municipaux.*

#### **ABSENT EXCUSE :**

M. QUENUM (pouvoir à M. PORTELLI)

#### **ABSENTE :**

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme CASTRO FERNANDES* qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

## **I - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**10 SEPTEMBRE 2018**

#### **Décision Municipale n°2018/268 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'intervention d'un technicien-son afin d'assurer l'accompagnement musical des prestations chorégraphiques destinée à l'organisation et à la réalisation du Forum des Associations et de la Fête des Vendanges.
- **Date/Durée** : Les 8 et 30 septembre 2018
- **Cocontractant** : M. THOMAS BEVIER
- **Montant net** : 360 €

**11 SEPTEMBRE 2018**

#### **Décision Municipale n°2018/269 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'hébergement, de maintenance et d'évolution du site internet de la commune d'Ermont.
- **Date/Durée** : Le contrat est conclu pour un durée d'un an à compter du 31 octobre 2018 et il est reconductible deux fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société Artifica
- **Montant H.T.** : Le contrat est conclu pour partie à prix global et forfaitaire annuel, pour un montant de 3 600 €, concernant les prestations d'hébergement et de maintenance préventive, et pour partie à bons de commande concernant les prestations de développement et de maintenance corrective.
- **Montant T.T.C.** : soit 4 320 €

**12 SEPTEMBRE 2018**

#### **Décision Municipale n°2018/270 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature du contrat de programmation des spectacles "Celtic Legends" et "Fausse note".
- **Date/Durée** : Spectacle "Celtic Legends" : Dimanche 7 octobre 2018  
Spectacle "Fausse Note" : Samedi 1er décembre 2018
- **Cocontractant** : Spectacle "Celtic Legends" : ARA PRODUCTIONS LTD  
Spectacle "Fausse Note" : ISABELLE DECROIX PRODUCTION
- **Montant net** : spectacle "Celtic Legends" : 12 500 €  
et spectacle "Fausse note" : 6 500 €

#### **Décision Municipale n°2018/271 : Action Culturelle**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/31 par laquelle la commune a contracté pour la maintenance de prologiciel et d'assistance téléphonique pour le théâtre Pierre Fresnay, signature de l'avenant n°1 afin d'annuler la maintenance pour l'imprimante TSP 700 et de la remplacer par la maintenance de l'imprimante à billets DT 275 (acquise au mois de juin 2018) et la maintenance du terminal portable de contrôle d'accès PDA MC 55 (acquis à la fin du mois de juillet 2018).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES
- **Montant H.T.** : 838,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 005,60 €

#### **Décision Municipale n°2018/272 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Achat de 200 clés USB avec le logo de la ville destinées à être remises aux médaillés du mérite et de la ville, ainsi qu'aux nouveaux habitants, lors de la cérémonie des vœux du Maire.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : NORMAPICT
- **Montant H.T.** : 928,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 113,60 €

**19 SEPTEMBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/273 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 afin d'intégrer au marché les prestations d'analyses du trichlorure d'azote et des trihalométhane dans l'air et du carbone organique total et des chlorures des THM dans l'eau des bassins de la piscine Berthelot, suite à l'installation d'un déchloramineur dans le local de traitement des eaux.
- **Date/Durée** : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : Société CRAM
- **Montant H.T.** : Le présent avenant représente une plus-value annuelle du prix global et forfaitaire (P2.1) de 4 180,00 €.
- **Montant T.T.C.** : soit 5 016,00 €

**Décision Municipale n°2018/274 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les prestations de transports collectifs avec chauffeurs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses.
- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification. Ils sont conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société CARS LACROIX
- **Montant H.T.** : Les accords-cadres sont conclus sans montants minimum ni maximum annuels. Ils fixent toutes les stipulations contractuelles et sont exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret 2016-360

**Décision Municipale n°2018/275 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics, les sociétés suivantes ont été retenues :
  - SNC EIFFAGE, sise 8 rue du Pont de la Brèche, BP 40301, 95193 Goussainville Cedex,
  - COLAS IDFN, sise 45 chaussée Jules César, 95480 Pierrelaye,
  - DUBRAC TP, sise 34-36 rue du Maréchal Lyautey, 93200 Saint-Denis,
  - FAYOLLE et FILS, sise 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est valable pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois pour la même période.
- **Montant H.T.** : L'accord-cadre est conclu sans montants minimum ni maximum annuels. Il ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l'article 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**Décision Municipale n°2018/276 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un devis pour l'achat de fournitures de graines pour le potager d'Ermont dans le cadre du projet de la ferme pédagogique.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DUCRETTET
- **Montant H.T.** : Le montant total de cette opération sera de 2 729,00 €
- **Montant T.T.C.** : soit 3 033,00 €

**Décision Municipale n°2018/277 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation initiale PSC1" (Prévention et Secours Civique) pour deux agents : une ATSEM et un Animateur d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : La formation se déroulera le 10 octobre 2018.
- **Cocontractant** : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise
- **Montant net** : Le prix total est de 100,00 €

**Décision Municipale n°2018/278 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la reprise ponctuelle du parquet du Centre Socio Culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise MORO
- **Montant H.T.** : Le montant total de cette opération sera de 2 645,00 €
- **Montant T.T.C.** : soit 3 174,00 €

**Décision Municipale n°2018/279 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'une convention pour le cycle de conférences "Les arts de la Corée et du Japon" dans le cadre de "Visage de l'Art" organisé au Théâtre Pierre Fresnay par le Service Culturel.
- **Date/Durée** : 6 conférences de deux heures sur le thème "Les civilisations Pré-colombiennes" les lundis 5, 12 et 19 novembre 2018 et les 3, 10 et 17 décembre 2018.
- **Cocontractant** : Madame Katia THOMAS, auto-entrepreneur
- **Montant net** : Pour un montant global de 1 350 €  
La rémunération fera l'objet de règlement par chèque à l'ordre de Madame THOMAS.

**Décision Municipale n°2018/280 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'acquérir pour le Théâtre Pierre Fresnay un nouveau terminal de carte bancaire en location correspondant aux nouvelles spécifications techniques pour sécuriser les paiements des places et des abonnements à la saison.
- **Date/Durée** : Location pour une période de 48 mois.
- **Cocontractant** : Société AFONE
- **Montant H.T.** : D'un montant de 22 € par mois
- **Montant T.T.C.** : soit 26,40 € par mois

**24 SEPTEMBRE 2018****Décision Municipale n°2018/281 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un projecteur « gobo » pour les illuminations de Noël sur la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : BLACHERE ILLUMINATION
- **Montant H.T.** : 4 781,19 €
- **Montant T.T.C.** : 5 737,43 €

**26 SEPTEMBRE 2018****Décision Municipale n°2018/282 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2018/157 attribuant le marché de travaux de réfection de la toiture de la Mairie, signature de l'avenant n°1, en plus value, afin de réaliser l'ensemble des travaux supplémentaires devenus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage et de prolonger le délai global d'exécution.
- **Date/Durée** : Délai global d'exécution allongé jusqu'au 31/10/2018
- **Cocontractant** : RINGEBACH
- **Montant H.T.** : Plus-value de 12 963,10 €, soit 8,64% du montant initial du marché (179 958,75 €)
- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 15 555,72 €, soit 8,64% du montant initial du marché (215 950,50 €)

**Décision Municipale n°2018/283 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres sur le territoire de la commune, d'aménagement paysager rue de l'Eglise (lot n°1) et d'installation d'un système d'arrosage automatique (lot n°2) rue de l'Eglise



- **Date/Durée** : Lot n°1 : délai d'exécution de 10 jours  
Lot n°2 : délai d'exécution de 4 semaines
- **Cocontractant** : Lot n°1 : SOISY ARROSAGE  
Lot n°2 : QUESNOT PAYSAGE
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 27 978,85 €  
Lot n°2 : 79 077 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 33 574,62 €  
Lot n°2 : 93 692,40 €

**28 SEPTEMBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/284 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Formation Générale" destinée à une animatrice de centre de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 27 octobre au 03 novembre 2018
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant net** : 380 €

**Décision Municipale n°2018/285 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation des spectacles suivants et signature des contrats afférents :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TCC
Amphitryon	samedi 13 octobre 2018	Contrat de cession	8 550 € dont 2 532 € à la signature
La Perruche	samedi 24 novembre 2018	Contrat de cession	13 900 € dont 4 114,50 € à la signature
La Belle au Bois Dormant	mardi 29 et mercredi 30 janvier 2019	Contrat de cession	4 600 € dont 1 339 € à la signature
Et pendant ce temps Simone veille	samedi 9 mars 2019	Contrat de cession	6 500 €
Chut ! Je crie	mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mars 2019	Contrat de cession	5 600 €

**Décision Municipale n°2018/286 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2018/119 attribuant les marchés de travaux (Lot n°1 : tous corps d'état - Lot n°2 : Equipement de cuisine) de l'opération de rénovation et d'extension de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix, signature de l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2, en plus-value, divers travaux et fournitures supplémentaires s'avérant nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : LUNEMAPA  
Lot n°2 : AKFN
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 6 193,96 €  
Lot n°2 : 3 801 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 7 432,75 €  
Lot n°2 : 4 561,20 €

**Décision Municipale n°2018/287 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une ferme pédagogique à Ermont.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'année de parfait achèvement.
- **Cocontractant** : Groupement BANCILHON PHILIPPE / GROUPE ARCHIMEN / OSMOSE INGENIERIE
- **Montant H.T.** : Mission de base : 44 752,50 €

Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) : 7 897,50 €  
- **Montant T.T.C.** : Mission de base : 53 703,00 €  
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) : 9 477,00 €

### 03 OCTOBRE 2018

#### **Décision Municipale n°2018/288 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des équipements scéniques du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/09/2018 et il est reconductible deux fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société TAMBE
- **Montant H.T.** : Le contrat est conclu pour partie à prix global et forfaitaire annuel, pour un montant de 2 200 €, concernant les prestations d'entretien et de maintenance préventive, et pour partie à bons de commande concernant les prestations de maintenance corrective.
- **Montant T.T.C.** : 2 640 €

### 04 OCTOBRE 2018

#### **Décision Municipale n°2018/289 : Service Informatique**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance des logiciels et des matériels permettant la gestion des pointages de la restauration scolaire.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2019 pour une période initiale de 12 mois reconductible par période de 12 mois sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de 36 mois.
- **Cocontractant** : HORANET
- **Montant H.T.** : 3 025 €
- **Montant T.T.C.** : 3 630 €

#### **Décision Municipale n°2018/290 : Action Educative**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/232 du 28 juin 2018, en raison du changement du nombre de participants pour une formation d'adultes à la « gestion des conflits et à la médiation scolaire par les pairs » (3 groupes de 15 personnes au lieu de 2 groupes de 14 personnes)
- **Date/Durée** : Les 10,11 et 13 décembre 2018 (3 groupes de 3 journées de 6 heures soit 54 heures)
- **Cocontractant** : GENERATION MEDIATEURS
- **Montant net** : 3 580 €

#### **Décision Municipale n°2018/291 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - maintien et actualisation des Compétences" destinée à 8 agents communaux.
- **Date/Durée** : Le 18 octobre 2018
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

#### **Décision Municipale n°2018/292 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - maintien et actualisation des Compétences" destinée à 7 agents communaux.
- **Date/Durée** : Le 17 octobre 2018
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

**Décision Municipale n°2018/293 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - maintien et actualisation des Compétences" destinée à 6 agents communaux.
- **Date/Durée** : Le 16 octobre 2018
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

**05 OCTOBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/294 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Dès notification. Le marché prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- **Cocontractant** : RISK -CONTROL
- **Montant H.T.** : 5 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 060,00 €

**Décision Municipale n°2018/295 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme du stade Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification. Le marché prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- **Cocontractant** : PMC ETUDES
- **Montant H.T.** : 22 000 €
- **Montant T.T.C.** : 26 400 €

**09 OCTOBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/296 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'abonnement dit "Manager" permettant l'accès illimité aux services pour six cartes (DGS, DGAS, DRH, Affaires juridiques, Marchés publics, Urbanisme).
  - **Date/Durée** : Le contrat est souscrit à compter du 10/10/2018 pour une durée de 3 ans.
  - **Cocontractant** : Société SVP
  - **Montant H.T.** : Le coût de cet engagement est de 549,55 € mensuels
  - **Montant T.T.C.** : soit 659,46 € mensuels
- Le prix est ferme et définitif jusqu'à expiration du contrat.

**Décision Municipale n°2018/297 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation correspondant au montant du dommage suite à l'aboutissement du recours contre le tiers responsable de la dégradation d'un feu tricolore par le choc d'un véhicule terrestre à moteur au rond point de l'Audience le 12 mai 2018.
- **Cocontractant** : SMACL Assurances
- **Montant net** : 5 955,69 €

**Décision Municipale n°2018/298 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un abonnement pour la fourniture d'une solution informatique assurant la gestion du profil acheteur de la commune et la dématérialisation de procédures.
- **Date/Durée** : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an (01/10/18 au 30/09/19).
- **Cocontractant** : Société AchatPublic.com
- **Montant H.T.** : Le coût de l'abonnement s'élève à 2 317,50 €
- **Montant T.T.C.** : soit 2 781,00 €

**Décision Municipale n°2018/299 : Finances**

- **Objet** : Modification de l'article 3 de la décision n°2016/85 portant sur la régie d'avances du Secrétariat Général permettant d'effectuer le règlement des dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2000 € ainsi que des dépenses liées à des contrats de cession de droits d'exploitation conclus entre la Collectivité et un entrepreneur de spectacle dans la limite de 10 000 €.

**Décision Municipale n°2018/300 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation correspondant au montant du dommage suite à la destruction d'un abri de base-ball au stade Gaston Rebuffat et la dégradation du filet de protection à la suite d'un incendie le 25 février 2018.

- **Cocontractant** : SMACL Assurances

- **Montant T.T.C.** : 6 841,00 €

**Décision Municipale n°2018/301 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de vente pour la représentation d'un spectacle de Marionnettes intitulé "Mon Potager" à destination des participants du lieu d'accueil Enfants/Parents au centre socio-culturel F. Rude.

- **Date/Durée** : le jeudi 11 octobre 2018

- **Cocontractant** : Association THEATRAPATT

- **Montant net** : 614,00 €

**Décision Municipale n°2018/302 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la remise en état du parquet du Centre Socio-Culturel des Chênes.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise MORO

- **Montant H.T.** : 9 504,00 €

- **Montant T.T.C.** : 11 404,80 €

**Décision Municipale n°2018/303 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une prestation de viticulture et d'œnologie des vignes d'Ermont.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 12 mois (du 01/09/2018 au 31/08/2019) à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise RUE DES VIGNES

- **Montant H.T.** : 2 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 520,00 €

Le règlement s'effectuera en trois factures (15/12/2018, 15/04/2019, 15/08/2019) chacune d'un montant de 840,00 € TTC.

**Décision Municipale n°2018/304 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un avenant n°3 en plus-value dans le cadre des travaux de restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor Hugo et de la création d'une extension pour la nouvelle restauration, afin de réaliser l'ensemble des travaux supplémentaires ou modificatifs devenus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

- **Date/Durée** : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : Société SNRB

- **Montant H.T.** : L'avenant n°3 représente une plus-value de 70 433,61 €

- **Montant T.T.C.** : 84 520,33 € (soit 2,43% du montant initial du marché)

**Décision Municipale n°2018/305 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un avenant n°1 afin de résilier le marché n°95120 18 022 relatif au lot n°6 (cloisons/doublage/faux plafonds) de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse.
- **Date/Durée** : La cessation du contrat ne génère aucun effet pécuniaire ni indemnitaire à l'encontre des parties. Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : Société T.E.P.

**Décision Municipale n°2018/306 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un avenant n°1 aux lots n°1 et 2 portant sur l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux afin d'adapter les prix globaux et forfaitaires annuels des marchés au regard de l'évolution du patrimoine communal.
- **Date/Durée** : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : Société CRAM
- **Montant H.T.** : Lot 1 : plus-value annuelle de 21 338,00 € / Lot 2 : moins-value annuelle de 931,00 €
- **Montant T.T.C.** : soit Lot 1 : 25 605,60 € / Lot 2 : 1 117,20 €

**Décision Municipale n°2018/307 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des séances de Yoga à destination des adultes au sein de la Maison de Quartier des Espérances. Cette action est inscrite dans le projet social de la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Le contrat débute le 08 novembre 2018 et se termine le 27 juin 2019.
- **Cocontractant** : Association EDRA
- **Montant net** : 1 600,00 €

**Décision Municipale n°2018/308 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour 8 séances d'atelier théâtre à destination des jeunes participant au dispositif du CLAS le vendredi au sein du Centre Socio-Culturel F. Rude.
- **Date/Durée** : Le contrat débute le 12 octobre 2018 et se termine le 21 décembre 2018.
- **Cocontractant** : WEYLAND & COMPAGNIE
- **Montant net** : 400,00 €

**15 OCTOBRE 2018****Décision Municipale n°2018/309 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Signature d'un contrat avec une traductrice assermentée par le Tribunal de Grande Instance de Paris pour la réalisation d'une mission de traduction et d'accompagnement des agents chargés de la réalisation d'un diagnostic social auprès de la population installée sur le terrain sis 7 rue Raoul Dautry à Ermont.
- **Date/Durée** : Le lundi 15 octobre 2018
- **Cocontractant** : Madame Patricia POPA
- **Montant T.T.C.** : 180,00 €

**18 OCTOBRE 2018****Décision Municipale n°2018/310 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent à la suite de faits graves.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Cabinet MPC Avocats
- **Montant H.T.** : 180,00 € par heure pour toute prestation de conseil sur le dossier disciplinaire et de représentation devant le conseil de discipline et le cas échéant devant le conseil de discipline de recours.

**Décision Municipale n°2018/311 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Signature d'une convention relative à deux journées de formation intitulée "Décrypter la gestuelle - niveau 1 & 2" à destination de Mme CHIARAMELLO, Adjointe au Maire.
- **Date/Durée** : Les 9 novembre 2018 et 29 janvier 2019
- **Cocontractant** : Union des Maires du Val d'Oise
- **Montant T.T.C.** : 400,00 €

**Décision Municipale n°2018/312 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Mise en place d'activités éducatives (9 séances) autour de l'utilisation des médias, de l'image et de l'internet en direction de différents publics (primaires, secondaires, parents et professionnels) animées par des professionnels dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
- **Date/Durée** : entre le 13 novembre et le 18 décembre 2018
- **Cocontractant** : Association Alter Ego
- **Montant T.T.C.** : 2 700,00 €

**Décision Municipale n°2018/313 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation dans le cadre de la mise en place d'un week-end au zoo pour favoriser l'ouverture culturelle dans les quartiers. Nombre de places : 57 dont 2 accompagnateurs.
- **Date/Durée** : du samedi 24 au dimanche 25 novembre 2018
- **Cocontractant** : Zoo Parc de Beauval
- **Montant T.T.C.** : 5 947,29 €

La prestation comprend l'hébergement, les droits d'entrées et la pension complète.

**Décision Municipale n°2018/314 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'abonnement au logiciel en ligne Mailissimo pour informer par SMS la population ermontoise.
- **Date/Durée** : à compter du 31/10/2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- **Cocontractant** : Société Net Solution Partner
- **Montant H.T.** : 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 540,00 €

**22 OCTOBRE 2018****Décision Municipale n°2018/315 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assureur MATMUT venant aux droits de l'auteur du dommage suite à la dégradation de mobilier urbain rue du Général Decaen par choc d'un véhicule terrestre à moteur le 23 mai 2018.
- **Montant T.T.C.** : 648,00 €

**Décision Municipale n°2018/316 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Acceptation du devis relatif aux frais de mise sous pli des cartes de vœux à l'occasion de la nouvelle année.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société GEPSA
- **Montant H.T.** : 540,00 €
- **Montant T.T.C.** : 648,00 €

**Décision Municipale n°2018/317 : Services Techniques**

- **Objet** : Achat de deux jardinières.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SINEU GRAFF
- **Montant H.T.** : 5 690,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 828,00 €

**Décision Municipale n°2018/318 : Action Educative**

- **Objet** : Signature du devis pour la mise en place d'une initiation découverte du volley ball à destination des enfants de 6 à 10 ans dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès pendant les vacances d'octobre.
- **Date/Durée** : lundi 22, mardi 23, mercredi 24 et vendredi 26 octobre 2018 de 14h00 à 16h00 au complexe sportif Raoul Dautry.
- **Cocontractant** : Association Volley Ball Club Ermont
- **Montant net** : 400,00 €

**Décision Municipale n°2018/319 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention dans le cadre de la mise en place de deux spectacles intitulés "Le Voyage de Reinette" et "Les Contes de mille notes : contes de la nature" à destination de 120 à 140 enfants de maternelles et de CP dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- **Date/Durée** : Mardi 23 octobre 2018 à 10h30 et lundi 29 octobre 2018 à 10h30
- **Cocontractant** : Société "Centre de Création et de Diffusion Musicales"
- **Montant T.T.C.** : 1 262,00 €

**Décision Municipale n°2018/320 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention dans le cadre de la mise en place d'un spectacle intitulé "Kalinka, Petite fille des neiges" à destination de 120 enfants d'âge maternel et CP dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- **Date/Durée** : Jeudi 3 janvier 2019 à 10h30 au sein de l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Cocontractant** : Société "Scène et Vision"
- **Montant H.T.** : 568,07 €
- **Montant T.T.C.** : 580,00 €

**Décision Municipale n°2018/321 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un devis pour permettre à 39 enfants et 5 encadrants de l'accueil de loisirs E. Delacroix d'effectuer une visite des écuries et d'assister à un spectacle de Noël au Domaine de Chantilly.
- **Date/Durée** : 03 janvier 2019 après-midi
- **Cocontractant** : Fondation pour le développement du Domaine de Chantilly
- **Montant T.T.C.** : 582,50 €

**Décision Municipale n°2018/322 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une représentation d'un spectacle intitulé "le Noël enchanté du Yétou" pour les enfants d'âge maternel et CP.
- **Date/Durée** : Lundi 24 décembre 2018 à 10h30 à l'accueil de loisirs L. Pasteur.
- **Cocontractant** : Association Planète Mômes
- **Montant T.T.C.** : 720,00 €

**Décision Municipale n°2018/323 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une représentation d'un spectacle intitulé "Pigounet" pour les enfants d'âge maternel et CP.
- **Date/Durée** : Lundi 29 octobre 2018 à 10h30 à l'accueil de loisirs J. Jaurès.
- **Cocontractant** : Association Weyland et Cie
- **Montant H.T.** : 350,00 €

**Décision Municipale n°2018/324 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Théo et Oscar" destiné aux enfants d'âge maternel et CP.
- **Date/Durée** : Mercredi 21 novembre 2018 à l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Cocontractant** : Association Weyland et Cie
- **Montant H.T.** : 600,00 €

**Décision Municipale n°2018/325 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Théo et Rodolphe" destiné aux enfants d'âge maternel et CP.
- **Date/Durée** : Mercredi 19 décembre 2018 à l'accueil de loisirs J. Jaurès
- **Cocontractant** : Association Weyland et Cie
- **Montant H.T.** : 600,00 €

**23 OCTOBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/326 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Achat de 3 000 Ecocup (gobelets en plastique réutilisables) à destination des agents municipaux et manifestations dans le cadre de l'Agenda 21 2018/2020 "Mettre en place des alternatives à la vaisselle jetable".
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société NORMAPICT
- **Montant H.T.** : 775,00 €
- **Montant T.T.C.** : 930,00 €

**Décision Municipale n°2018/327 : Services Techniques**

- **Objet** : Prestation d'entretien des VMC et le remplacement des filtres pour la maison de santé des Chênes, celle des Espérances et l'Epicerie Sociale.
- **Date/Durée** : Dès notification du bon de commande pour une durée d'un an.
- **Cocontractant** : Entreprise Turbo Energy
- **Montant H.T.** : 2 577,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 092,40 €

**25 OCTOBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/328 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1, en plus-value, afin de réaliser l'ensemble des travaux supplémentaires devenus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage. Objet : décision municipale n°2018/266 attribuant le marché de travaux de démolition et de construction de clôtures sur le complexe sportif Raoul Dautry.
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : Société EURODEM
  - **Montant H.T.** : plus-value de 16 000,00 €
  - **Montant T.T.C.** : plus-value de 19 200,00 € soit 8,58 % du montant initial du marché.
- Travaux supplémentaires : démolition du stand de tir avec le mur de clôture existant, fourniture et pose d'une nouvelle clôture en lieu et place du mur de clôture, fourniture et pose d'une plaque de soubassement sous les clôtures prévues le long de la rue.

**Décision Municipale n°2018/329 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour assurer le patrimoine automobile de la commune en retenant la solution variante n°2.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2019 pour une durée de 5 ans.
- **Cocontractant** : Groupement ASTER - Les assurances territoriales (mandataire) / BALCIA INSURANCES (porteur du risque)
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire de la prime annuelle s'élève à 21 093,53 €.
- **Montant T.T.C.** : 25 305,57 € frais et taxes inclus

**Décision Municipale n°2018/330 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée "Unité capitalisable du Certificat Complémentaire de Direction Accueil Collectif de Mineurs" destinée à une Animatrice jeunesse.
- **Date/Durée** : du 12 décembre 2018 au 13 juin 2019
- **Cocontractant** : Institut de Formation IFA
- **Montant net** : 1 090,00 €



**Décision Municipale n°2018/331 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Diffusion de dix annonces chartées.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Groupe Moniteur
- **Montant H.T.** : 7 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 240,00 €

**Décision Municipale n°2018/332 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à trois agents des services techniques intitulée "Recyclage CACES chariot R389 catégorie3".
- **Date/Durée** : les 7 et 8 novembre 2018
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 300,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 560,00 €

**Décision Municipale n°2018/333 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location et l'entretien de la machine à affranchir le courrier avec une balance postale et l'approvisionnement en consommables (partie à bons de commande).
- **Date/Durée** : Contrat d'une durée d'un an à compter du 01/01/2019
- **Cocontractant** : Société Pitney Bowes
- **Montant H.T.** : 964,76 €
- **Montant T.T.C.** : 1 157,71 €

Pour la partie à bons de commande, le contrat est passé sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 2 800 € HT.

**29 OCTOBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/334 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Décision qui annule et remplace la précédente N°2018/326 pour rectifier une erreur de tarif. Achat de 3 000 gobelets en plastique Ecocup.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société NORMAPICT
- **Montant H.T.** : 900 €
- **Montant T.T.C.** : 1080 €

**Décision Municipale n°2018/335 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Mise en place d'un sol amortissant de type Sécuriplay sous l'aire de StreetWorkout situé sur la plaine de jeux François Rude.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société Playgones
- **Montant H.T.** : 5 997,60 €
- **Montant T.T.C.** : 7 197,12 €

**Décision Municipale n°2018/336 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un devis pour la réservation d'une visite au Musée du Luxembourg (exposition Mucha) dans le cadre du programme des visites-conférences Visages de l'Art organisé par le théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Lundi 26 novembre 2018
- **Cocontractant** : Mme Florence VARLOT, Guide conférencière
- **Montant net** : 150,00 €

**Décision Municipale n°2018/337 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation des spectacles mentionnés ci-dessous et signature des contrats afférents :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TCC
Rien à dire	vendredi 9 novembre 2018	Contrat de cession	8 000 €
Lumière !	mardi 27 et mercredi 28 novembre 2018	Contrat de cession	8 500 €
L'Avare	jeudi 13 décembre 2018	Contrat de cession	5 300 €
La princesse aux joues rouges	vendredi 22 février 2019	Contrat de cession	5 400 €
Dis, à quoi tu danses ?	jeudi 21 mars 2019	Contrat de cession	5 200 €
Hugo au bistrot	samedi 6 avril 2019	Contrat de cession	8 100 €

### Décision Municipale n°2018/338 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat d'hébergement relatif à la participation au 12ème congrès de l'ANACEJ, de 10 jeunes du CMEJ d'Ermont et 2 encadrants pour favoriser les échanges intercommunaux.

- **Date/Durée** : du vendredi 26 octobre au lundi 29 octobre 2018

- **Cocontractant** : L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

- **Montant net** : 3 000,00 €

### 2) Informations diverses

*Néant*

## II - AFFAIRES GENERALES

### 1) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** déclare qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché	DAE	Recrutement
2	Technicien	Ferme Pédagogique	Recrutement
1	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ressources Humaines	Avancement de Grade
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 25%	Conservatoire	Recrutement
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 25%	Conservatoire	Recrutement
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10%	Conservatoire	Recrutement
<b>NOMBRE DE POSTES CREES : 7</b>			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint technique 73.50%	Restauration Scolaire	Augmentation taux emploi
1	Infirmière de classe supérieure	Petite Enfance	Recrutement sur autre grade
1	AEA principal de 2ème classe 75%	Conservatoire	Augmentation taux emploi
1	AEA principal de 2ème classe 60%	Conservatoire	Augmentation taux emploi
<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 4</b>			
<b>EFFECTIFS DE LA VILLE : 509</b>			

**Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 19 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- **PROCEDE** aux créations et suppressions précitées.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Pour : 30

**Abstentions** : 4 (M. TCHENG, M. FABRE, M. BOYER, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

**2) Indemnité de conseil du Receveur municipal**

**Monsieur le Maire** explique qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donner lieu au versement d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Cette indemnité de conseil est versée dans le cadre de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des

Régions, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, qui précise les conditions d'octroi de cette indemnité et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Considérant la demande de la Commune d'Ermont de prestations de conseil et d'assistance et l'accord de Madame Catherine VETSEL, Receveur.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,

Vu la demande de la Commune d'Ermont à Madame Catherine VETSEL, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus,

Vu l'accord de Madame Catherine VETSEL, Receveur,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance réalisées par Madame Catherine VETSEL, dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de Recevoir des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** l'attribution à Madame Catherine VETSEL, Receveur, du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

- **CONFIRME** cette attribution au titre de l'année 2018 ;

- **PREND ACTE** que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0.75 ‰

- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
  - Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
  - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0.10 ‰
- **PREND ACTE** qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **3) Adhésion au Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

**Monsieur le Maire** indique que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités ont des obligations financières à l'égard de leurs agents, notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accident du travail, ou de maladie professionnelle.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats-groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par les collectivités en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence tous les 4 ans. Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il a été procédé à une remise en concurrence et le nouveau contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La mise en place de ce contrat-groupe repose sur la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, ce qui permet de négocier avantageusement les taux et les garanties vis-à-vis des assureurs.

Par délibération du 28 septembre 2017, la commune d'Ermont a décidé de se joindre à nouveau à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée.

Le taux proposé est de 1.75% de la masse salariale assurée. Il était précédemment de 1.93%.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de

circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 n°17-92 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Ville d'Ermont et son Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident du travail sans franchise au taux de 1,75% de la masse salariale assurée (traitement indiciaire brut annuel sans NBI) ;
- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée (traitement indiciaire brut annuel sans NBI), viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe ;
- **PREND ACTE** que la commune d'Ermont pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**

**4) Convention relative au remboursement des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme**

**Monsieur le Maire** déclare que depuis 2013, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles a repris progressivement les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise et Essonne. Néanmoins, la rémunération des médecins membres de ces deux instances restait à la charge des administrations intéressées.

Un décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 a prévu l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés.

Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les médecins agréés sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes qu'ils perçoivent à ce titre, sont soumises au régime de l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse...).

Les frais sont avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser ensuite par la commune d'Ermont.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif au paiement des honoraires des médecins est assuré par le centre de gestion, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité.

Vu la loi du 12 mars 2012, confiant la compétence du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, rendant obligatoire l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés,

Vu la convention N°2019-1039 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les médecins agréés sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public et que les sommes qu'ils perçoivent à ce titre, sont soumises au régime de l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse...),

Considérant que les frais sont avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser ensuite par la commune d'Ermont,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme, du Comité Médical et des Expertises ;

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## 5) Accueil d'un apprenti

Monsieur le Maire explique que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tout moment de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'un étudiant, préparant un BTS Support Action Managériale au lycée professionnel Ferdinand Buisson, qui sera accueilli dans les différents services administratifs de la commune.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu la demande formulée par un étudiant relative à une formation professionnelle par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,



**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'accueillir un apprenti et de signer le contrat d'apprentissage relatif à la préparation du diplôme suivant :
  - ✓ un BTS Support Action Managériale en 2 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat précité et la convention de formation correspondante ;
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du budget de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**6) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places**

**Monsieur le Maire** indique que par délibération n°17/100 du 28/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022.

Ledit contrat dispose que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle, en application de la formule de révision définie en son article 18.

En application de la formule de révision, il convient d'arrêter le montant de la redevance et des tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu l'article 36-5° du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°17/100 du Conseil Municipal du 28/09/2017 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 18 du contrat d'affermage,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 279 950,00 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs et droits de place, pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019.

		<b>TARIFS EN € HT</b>
<b>EMPLACEMENT</b>	<b>2018-19</b>	
<b>A couvert</b>		
Le mètre linéaire de façade marchande que la table soit fournie ou non :		
- pour les 6 premiers mètres	<b>1,99 €</b>	
- pour les mètres suivants	<b>2,38 €</b>	
- table supplémentaire ou installation similaire, qu'elle soit fournie par le fermier ou laissée sur place par le commerçant	<b>1,18 €</b>	
- supplément pour angle	<b>1,57 €</b>	
- taxe de balayage par mètre de façade marchande	<b>0,69 €</b>	
<b>A découvert</b>		
Le mètre linéaire de façade marchande sur 2 mètres de profondeur :		
- pour les 2 premiers mètres	<b>1,18 €</b>	
- pour les 2 mètres suivants	<b>1,66 €</b>	
et ainsi de suite en augmentant par mètre supplémentaire tous les 2 mètres supplémentaires	<b>0,46 €</b>	
<b>A couvert ou à découvert</b>		
Droits de stationnement, de déchargement et d'usage des sanitaires :	<b>3,89 €</b>	
Taxe équipt/commerçants/tenue de marché	<b>1,02 €</b>	
Droits de publicité / animation -Abonnés et volants / par commerçant et par tenue de marché	<b>2,99 €</b>	

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 7) **Convention de veille et de maîtrise foncière du 27 juillet 2010 pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt :**  
**- Signature de l'avenant n°3 portant prorogation de la durée de la convention et substitution de la Communauté d'agglomération Val Parisis dans les droits de l'ancienne Communauté d'agglomération Val-et-Forêt**

**Monsieur le Maire** explique que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la gare d'Ermont-Eaubonne a fait l'objet en 2010 d'une convention quadripartite entre les Communes d'Ermont, d'Eaubonne, la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise afin de réaliser les préemptions et les opérations dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique et de la réalisation de ladite ZAC.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Communautés d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis ont fusionné en donnant naissance à la Communauté d'agglomération Val Parisis. Cette fusion a, de plein droit, emporté la substitution de la nouvelle Communauté d'agglomération Val Parisis dans les droits et obligations des anciennes communautés

d'agglomérations. La mise en place de ce nouvel établissement a ainsi retardé la finalisation des opérations d'aménagement de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Un dernier secteur, dit « l'îlot Raoul Dautry », reste à aménager. La Convention tripartite devant se terminer le 31 décembre 2018, il convient d'en proroger la durée d'un an afin de finaliser l'opération d'aménagement dudit îlot.

**Monsieur le Maire** ajoute, par ailleurs, que la Communauté d'agglomération étant peu soucieuse du terrain, un groupe de gens du voyage s'y est installé courant septembre. Elle a ensuite engagé une procédure d'expulsion pour laquelle, le juge des référés a été saisi le 25 octobre. Il ne s'est pas encore prononcé à ce jour. La conséquence est une augmentation de la population présente sur ce terrain. De plus, le 30 octobre étant dépassé, la procédure d'expulsion ne pourra intervenir avant le mois d'avril 2019. Il faut noter également, que ces personnes envahissent d'autres terrains. Ainsi, la Ville est contrainte de payer des frais de gardiennage supplémentaires afin que le stade Raoul Dautry ne soit pas également occupé.

La Ville subit donc les conséquences de la mauvaise gestion de ce terrain par la Communauté d'agglomération, qui en est propriétaire. Ce terrain relevant de son domaine privé, l'affaire doit être instruite devant le tribunal de grande instance (TGI) et non le tribunal administratif, ce qui allonge la procédure.

Ces populations ne pourront donc pas être déplacées durant l'hiver. Cependant, le nécessaire a été réalisé en termes d'hygiène et de contrôles sanitaires.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est demandé, ce soir, d'autoriser la Communauté d'agglomération à régler l'aménagement de ce dernier secteur. Il ajoute, par ailleurs, qu'une autre délibération de l'ordre du jour de ce conseil municipal est liée à ce sujet. Il s'agit du déclassement de la rue des Bornes.

**Monsieur le Maire** ajoute que la rue des Bornes n'existe pas dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sa réalisation était prévue au sein de la ZAC Raoul Dautry dans le cas où, un autre équipement aurait été envisagé. Finalement, le terrain sera cédé à un seul aménageur. Il n'est plus nécessaire de réaliser une rue au milieu, d'où le déclassement. Par ailleurs, le PLU a été revu récemment. Tout est prêt pour l'aménagement. De plus, le prochain conseil communautaire de Val Parisis va désigner une commission *Ad'hoc* pour engager la procédure de mise en concurrence et de vente du terrain.

**Monsieur TCHENG** note que la prorogation de la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019. Compte tenu des difficultés évoquées par Monsieur le Maire, il suppose que ce délai ne sera pas respecté.

**Monsieur le Maire** répond que la procédure de lancement des appels d'offre peut tout de même être enclenchée. D'ici le mois d'avril, le juge du TGI aura prononcé l'expulsion. Il faut noter que ce terrain n'est pas adapté au séjour des personnes qui s'y sont installées.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt n°2002/04/06 relative au périmètre d'acquisitions foncières du quartier de la gare d'Ermont/Eaubonne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 2006 délégrant le droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt sur son périmètre d'aménagement à Ermont,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt en date du 28 mars 2007 acceptant ladite délégrantion,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la gare d'Ermont-Eaubonne et approuvant la convention d'aménagement afférente en date du 9 mai 2007,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne en date du 25 février 2008,

Vu l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui s'est déroulée du lundi 8 juin 2009 au samedi 18 juillet 2009, applicable au périmètre de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la déclaration de projet établie par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt en date du 14 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires sur le territoire de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne au profit de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière concernant l'opération de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne en date du 25 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt en date du 29 mars 2010 approuvant la convention de portage foncier concernant l'opération de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2010 modifiant la délégrantion du droit de préemption urbain accordé à la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt en le délégrant à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour les parcelles concernées par l'opération de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne, et mentionnées à l'article 1 de la Convention de veille et de maîtrise foncière susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant fusion des Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et le Parisis, et extension de périmètre à la Commune de Frépillon, sous le nom de Communauté d'agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la Convention d'aménagement pour la ZAC Ermont/Eaubonne,

Vu la Convention quadripartite de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt signée le 27 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 7 décembre 2012 à la Convention quadripartite portant redéfinition des périmètres d'intervention,

Vu l'avenant n°2 en date du 18 décembre 2015 à la convention quadripartite portant redéfinition des périmètres d'intervention et prorogation de durée de la convention,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention quadripartite portant prorogation de durée et actant la substitution de la Communauté d'agglomération Val Parisis dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que l'avenant n°2 de la Convention quadripartite de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt a prorogé la durée de ladite Convention au 31 décembre 2018,

Considérant que la création et l'installation de la nouvelle Communauté d'agglomération Val paris is ont retardé la réalisation d'une opération d'aménagement sur environ 8054 m<sup>2</sup> de surfaces plancher d'activités économiques sur le dernier secteur dit « îlot Raoul Dautry » de la ZAC d'Ermont-Eaubonne,

Considérant la substitution de plein droit de personnes morales issues de la fusion des Communautés d'agglomération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant qu'afin de finaliser l'opération d'aménagement sur « l'îlot Raoul Dautry », il convient de proroger d'un an la durée de la convention quadripartite, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention de veille et de maîtrise foncière signée le 27 juillet 2017 entre la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la Commune d'Ermont, la Commune d'Eaubonne, dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ;

- **PREND ACTE :**

- De la substitution de plein droit de la Communauté d'agglomération Val Parisis dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt ;
- De la prorogation de la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la Convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune d'Eaubonne et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

## 8) **Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération VAL PARISIS – compétence facultative – et approbation de la modification des statuts**

**Monsieur le Maire** explique que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » a introduit une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est considérée comme une compétence facultative des Communautés d'agglomération.

Au regard de cette nouvelle distinction, la compétence optionnelle « assainissement » exercée par la Communauté d'agglomération Val Parisis se comprend comme le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'exercer la compétence facultative « **Gestion des eaux pluviales urbaines** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en prévision de l'exercice à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les conseils municipaux de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération Val Parisis doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibération concordantes à la majorité qualifiée (deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de la CAVP ; ou moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population), dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. Le défaut de délibération dans ce délai, vaut délibération favorable.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°A-18-175 du 6 juillet 2018,

Vu la délibération n°D/2018/115 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant l'introduction par la loi n°2018-702 susvisée d'une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » au profit des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'à compter de la date de publication de la loi du 3 août 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » est considérée comme une compétence facultative des Communautés d'agglomération,

Considérant qu'au regard de cette nouvelle distinction, la compétence optionnelle « Assainissement » exercée par la Communauté d'agglomération Val Parisis se comprend

comme le seul assainissement des eaux usées et que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie,

Considérant le choix de la Communauté d'agglomération d'exercer la compétence facultative « **Gestion des eaux pluviales urbaines** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en prévision de l'exercice à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que les conseils municipaux de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération Val Parisis doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibération concordantes à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable),

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « **Gestion des eaux pluviales urbaines** » au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : « Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 12) Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, les conventions valant procès-verbal de transfert relatives à cette compétence.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**9) Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2017**

**Monsieur le Maire** déclare que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités sont accompagnés, pour certains syndicats, des comptes administratifs de l'exercice 2017.

**Monsieur le Maire** déclare que ces rapports sont très bien rédigés et instructifs.

Par ailleurs, il explique qu'une délibération relative au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), a été retirée de l'ordre du jour de cette séance. En effet, il était question que les trois communes-membres signent un protocole avec le syndicat visant à prévenir les litiges en son sein. Il était également question de fixer l'indemnisation due par ce dernier, aux trois communes, pour l'occupation du domaine public par les installations de distribution de chaleur, pour les exercices 2016 et 2017.

**Monsieur le Maire** a lu attentivement le protocole proposé. Il a constaté qu'aucun élément n'y mentionne le traitement des litiges. Seul, le versement des subventions est abordé. Il ajoute, pour information, que le président de ce syndicat est le maire de Franconville.

Pour en terminer avec ce sujet, **Monsieur le Maire** trouve curieux qu'un protocole soit rédigé afin de régler les litiges alors que le règlement du syndicat le prévoit déjà. C'est pour cette raison qu'il a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour du conseil municipal.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités accompagnés, pour certains Syndicats Intercommunaux, des comptes administratifs de l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2017 doivent être présentés au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2017 dont la liste est annexée à la présente délibération.

	<b>Année 2017</b>
<b>S.I. pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du LEP G. Eiffel à Ermont</b>	<b>CA</b>
<b>S.I. pour la Construction et la Gestion d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique à Eaubonne (CMPP)</b>	<b>RA + CA</b>
<b>S.I. d'Assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains (SIARE)</b>	<b>RA</b>
<b>Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)</b>	<b>RA</b>
<b>Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)</b>	<b>RA</b>



<b>S.I. de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF)</b>	<b>RA</b>
<b>S.I. d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)</b>	<b>CA</b>
<b>Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)</b>	<b>RA + CA</b>
<b>Communauté d'Agglomération « Val Parisis »</b>	<b>RA</b> <i>(Conseil Municipal du 28 juin 2018)</i>
<b>Syndicat Emeraude</b>	<b>RA</b>
<b>Syndicat Intercommunal Jean Jaurès</b>	<b>RA</b>

#### **10) Projet DEMOS : approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris**

**Monsieur le Maire** explique que le projet DEMOS, Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

Il vise à :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,
- créer une dynamique territoriale innovante.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7

groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un travailleur social sur une durée de 3 ans.

Quatre villes partenaires (Bessancourt, Ermont, Franconville et Taverny) proposent de mettre en œuvre ce projet sur leurs territoires pour la seconde fois. En effet, un premier orchestre DEMOS vient de s'achever durant les vacances de la Toussaint, et la Philharmonie de Paris et les quatre villes partenaires ont souhaité, d'un commun accord, reconduire le projet pour une nouvelle cohorte d'enfants.

Chaque groupe bénéficiera donc d'ateliers bihebdomadaires de 2 heures hors temps scolaire encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un travailleur social de la structure sociale accompagnant le projet sur chaque commune. Une fois par mois, les 7 groupes se réuniront pour travailler ensemble en orchestre. Chaque groupe se spécialisera sur un type d'instruments (cordes, cuivres...). La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques en présence des familles sont organisées dont un grand rassemblement orchestral par an.

La commune engagée dans le dispositif verse une subvention annuelle de fonctionnement (sur la durée du projet) variable en fonction d'apports d'autres partenaires financiers (Caisse d'Allocations familiales, Conseil départemental...). La première année, la subvention s'élèvera à 8 000 € maximum par an par groupe d'enfant. La commune d'Ermont assurant l'accueil de trois groupes, la subvention annuelle de fonctionnement s'élèvera ainsi à 24 000 €.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) mis en œuvre par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la démocratisation de la culture et aussi la réussite éducative des enfants,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 novembre 2018,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris jointe en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **11) Mise à disposition de caméras thermiques aux habitants d'Ermont dans la continuité du premier Agenda 21 : Approbation du règlement de prêt à titre gratuit**

**Monsieur le Maire** indique que pour faire suite à l'action mise en œuvre dans son premier Agenda 21, la Ville d'Ermont souhaite renouveler la mise en place du dispositif de prêt

d'une caméra thermique entre les mois de novembre et de mars et ce, afin de permettre aux ermontois d'évaluer eux-mêmes les pertes d'énergie dans leur logement.

En effet la caméra thermique, en enregistrant le rayonnement infrarouge émis par les corps, permet de visualiser en direct les variations de température et de mettre en évidence les fuites thermiques, les zones humides, les problèmes électriques ou de chauffage au sol indétectable à l'œil nu

Ces mesures ont, avant tout, un objectif pédagogique et ne constituent en aucun cas un diagnostic officiel. Elles peuvent toutefois permettre aux citoyens d'évaluer la qualité de leur habitat et être un préalable à un véritable diagnostic à la réalisation de travaux.

Les conseillers de l'Espace Info Energie du Val d'Oise peuvent aider les ermontois qui le souhaitent à interpréter les prises de vues puis à étudier d'éventuelles solutions d'économies d'énergie.

Dans le cadre de ce dispositif, la caméra thermique est prêtée gratuitement aux habitants d'Ermont sur réservation auprès du service développement durable, après signature avec la commune du contrat de mise à disposition, ci-joint en annexe, et contre les pièces suivantes : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un chèque-dépôt de 500 euros et une attestation d'assurance responsabilité civile.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'une caméra thermique dans le cadre de l'action 16 du premier Agenda 21,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant la décision municipale n°2012/312 pour l'acquisition d'une caméra thermique,

Considérant que la caméra thermique permet de visualiser en direct les variations de température et de mettre en évidence les fuites thermiques, les zones humides, les problèmes électriques ou de chauffages au sol dans l'habitat,

Considérant l'intérêt pour les ermontois d'évaluer eux-mêmes la qualité de leur habitat,

Considérant l'appui technique proposé aux ermontois par l'Espace Info Energie local pour interpréter les prises de vues puis étudier avec eux d'éventuelles solutions d'économies d'énergie,

Considérant qu'il convient de faire une mise à jour du règlement fixant les modalités de prêt gratuit des caméras thermiques,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une caméra thermique aux habitants d'Ermont suivant le règlement ci-joint ;

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tous les documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **III - EDUCATION**

#### **1) Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par les écoles primaires d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que l'école maternelle Victor Hugo prévoit l'organisation d'une classe de découverte pour 2 classes au domaine de Chevillon, soit 56 élèves de grande section, au domaine équestre de Chevillon pendant 4 jours, du 7 au 10 mai 2019. Les enfants seront accueillis dans un gîte pour découvrir la faune et la flore et participer à de nombreuses activités permettant de mobiliser le langage, de vivre en collectivité, de s'initier à l'équitation. Ce projet bénéficie des crédits scolaires pour les séjours et le transport, cependant l'école demande un complément de 560 euros.

Par ailleurs, l'école Eugène Delacroix organise un projet artistique autour des fables de La Fontaine pour les transcrire en chansons et permettre aux enfants de se produire. Ce projet sera conduit à l'aide d'une association culturelle « le Grand Mélange » et en lien avec le conservatoire de la commune. Pour la mise en place de ce projet, l'école sollicite l'Education nationale et la DRAC. Elle demande à la commune une subvention de 2 000 euros.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles maternelles, la Commune, investie dans la réussite éducative des jeunes enfants, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique et de cohésion.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales - Finances, qui se sont respectivement prononcées les 14 et 19 novembre 2018,

Vu la demande de l'école maternelle Victor Hugo d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'une classe de découverte pour 2 classes au domaine de Chevillon, soit 56 élèves de grande section, au domaine équestre de Chevillon pendant 4 jours, du 7 au 10 mai 2019, dont le but est de découvrir la faune, la flore, et la participation à de nombreuses activités,

Vu la demande de l'école élémentaire Eugène Delacroix d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'un projet artistique autour des fables de La Fontaine pour les transcrire en chansons et permettre aux enfants de se produire, projet qui sera conduit à l'aide d'une association culturelle « le Grand Mélange » et en lien avec le conservatoire de la commune.

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ces deux projets ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 560 € à l'école maternelle Victor Hugo, pour l'organisation d'une classe de découverte pour 2 classes de grande section au domaine de Chevillon, pendant 4 jours en mai 2019 ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire Eugène Delacroix pour l'organisation d'un projet artistique autour des fables de La Fontaine pour les transcrire en chansons et permettre aux enfants de se produire,

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **2) Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** déclare que chaque année, les collèges implantés à Ermont organisent des sorties et des séjours pédagogiques à l'attention des élèves en suivant les programmes scolaires.

Le collège Jules FERRY organisera quatre séjours :

1) Le Club Rubiks'Cube remettra en jeu son titre lors de la compétition nationale annuelle qui aura lieu au mois de juin à la ville de Vendôme : 60 participants sont prévus.

2) Il organisera aussi un voyage en Angleterre comme en 2017, celui prévu en 2018 ayant été annulé. Les collégiens visiteront tout d'abord les différents monuments de la capitale et découvriront Oxford puis Brighton. Les collégiens seront accueillis dans des familles britanniques.

3) 120 élèves de 4<sup>ème</sup> suivront un parcours d'histoire et de mémoire à Caen et sur les plages du débarquement.

4) Enfin, l'Union sportive (UNSS) du collège reconduit son séjour de cohésion en Bretagne à l'attention de 55 élèves.

Le collège Antoine de Saint-Exupéry renoue avec les voyages culturels pour découvrir l'héritage romain et proposera un séjour aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> autour des grands monuments antiques des villes d'Orange, d'Arles et de Nîmes. En outre, il propose des sorties scolaires à 10 classes du collège comme la visite du mémorial de la Shoah à Paris, voir l'Avare de Molière ou faire la visite du centre de Paris.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour et/ou de sorties pédagogiques qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales - Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 19 novembre 2018,

Vu les demandes d'aides financières du collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation de voyages scolaires pour son club de Rubiks'Cube de 60 élèves à Vendôme, pour le voyage en Angleterre et ses 60 élèves de 4<sup>ème</sup>, pour le parcours d'histoire et de mémoire

de 120 élèves autour de la ville de Caen et pour l'UNSS qui réunira 55 élèves en Bretagne pour un stage de cohésion,

Vu les demandes du collège A. de Saint Exupéry pour permettre aux élèves latinistes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de découvrir l'héritage romain visible au sein des villes d'Arles, de Nîmes et d'Orange et effectuer des sorties culturelles,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant au séjour linguistique de l'Education Nationale,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège Jules Ferry :

Collège J. Ferry		Nb de jours	Nb d'enfants	Proposition
1	Rubiks' Cube	2	60	480 €
2	Voyage en Angleterre	4	60	1 000 €
3	Visite des plages de Normandie	3	120	1 600 €
4	Séjour de l'UNSS en Bretagne	5	55	600 €

Soit un total de 3 680 € (Trois mille six cent quatre-vingts euros).

- **ATTRIBUE** une subvention au collège Antoine de Saint-Exupéry de 1 000 euros (mille euros) pour le projet de voyage dans les grandes villes antiques du sud de la France, en faveur des élèves latinistes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, et 811 euros (huit cent onze euros) pour les sorties culturelles du collège ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT - EXUPERY et les collèges des villes jumelées avec Ermont, participations familiales pour l'année scolaire 2018/2019**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que la commune d'Ermont étant jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collèges bénéficient des relations privilégiées entretenues depuis de nombreuses années avec ses partenaires européens.

En effet, ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

Le bilan des échanges pour l'année scolaire 2017/2018 est le suivant :

	A. de Saint-Exupéry	Jules Ferry
Allemagne (Lampertheim)	3	18
Espagne (Loja)	7	21
Total	10	39

Dans le but de poursuivre ces actions, il convient de fixer le cadre et les modalités de réalisation de ces échanges en répartissant les obligations et responsabilités entre la commune d'Ermont et les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT-EXUPERY.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales - Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 19 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées,

Considérant que la Commune d'Ermont est jumelée avec différents pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collégiens des établissements Jules FERRY et Antoine de SAINT-EXUPERY bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec ses partenaires européens qui contribuent à la réussite éducative des élèves,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 avec les villes de Loja et Lampertheim ;

- **AUTORISE** le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires les conventions pour l'année scolaire 2018/2019 avec les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT-EXUPERY ;

- **FIXE** pour l'année scolaire 2018/2019 le montant des participations familiales comme suit :

a) Par les familles ermontoises :

■ 106 euros/élève pour les échanges allemands

■ 305 euros/élève pour les échanges espagnols

b) Par les familles domiciliées hors commune :

■ 294 euros/élève pour les échanges allemands

■ 483 euros/élève pour les échanges espagnols

- **DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté sa scolarité pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Suite à la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise datée du 5 juin 2018 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2018/2019 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires, 449,45 € par élève et pour les classes maternelles, 653,90 € par élève.

**Monsieur le Maire** parle sous le couvert de son mandat de président de l'Union des Maires du Val d'Oise. Il indique que l'enseignement catholique a demandé à la Ville de revaloriser substantiellement les participations. La Ville a refusé catégoriquement car aucune raison ne le justifie. De plus, les moyens sont insuffisants. Les taux ont donc été maintenus. Ils ne sont pas négociables.

**Monsieur TCHENG** revient sur le courrier de l'Union des Maires du Val d'Oise qui se base sur les réponses apportées par les maires, à un questionnaire établi en 1992. Ne faudrait-il pas actualiser ce questionnaire afin de revoir les montants des participations octroyées ?

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Action Educative,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales - Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 19 novembre 2018,

Considérant le courrier en date du 5 juin 2018 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de



fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions,

Considérant la volonté de la commune d'étendre cette participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée sous contrat du 1<sup>er</sup> degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :

- école élémentaire : 449,45 € par enfant domicilié à Ermont.
- école maternelle : 653,90 € par enfant domicilié à Ermont.

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34    Votants : 34**

**Pour : 29**

**Abstentions : 2 (M. LUCCHINI, M. CLEMENT)**

**Contre : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. BOYER, du Groupe « Générations Ermont »**

**IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

**Centres socio-culturels et maison de quartier des Espérances :**

**1) Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) :**

**- Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

**Madame MARY** explique que l'accompagnement à la Scolarité est une des composantes de la politique d'accompagnement éducatif mis en œuvre par la commune d'Ermont.

Mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville, ce dispositif a vocation à accompagner l'enfant et le jeune dans son parcours scolaire en lui apportant des ressources et un appui adapté en complément de l'école et de sa famille. Il s'attache également à favoriser l'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Sur le territoire de notre commune, il est mis en œuvre par cinq opérateurs : le service Jeunesse, les deux centres socioculturels municipaux, la maison de quartier des Espérances et l'association Ermont-Balzac.

Il s'organise autour d'un temps d'accueil et d'une aide au travail scolaire (aide aux devoirs et à l'apprentissage des leçons, soutien méthodologique...). En complément, certaines structures proposent des activités socio-éducatives permettant de favoriser l'ouverture culturelle, le goût de la lecture et la consolidation des compétences pouvant être réinvesties dans les situations d'apprentissage scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, 344 enfants et adolescents, pour la majorité d'entre eux issus du quartier des Chênes classé en Q.P.V. (quartier prioritaire de la Politique de la Ville) ont bénéficié de cette activité.

Ce dispositif est abondé financièrement dans le cadre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) par l'Etat sur ses crédits politique de la ville et par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

Au titre de l'année 2018/2019, les subventions suivantes ont été obtenues :

<b>Porteur</b>	<b>Coût total prévisionnel de l'action</b>	<b>Subvention Etat Politique de la ville</b>	<b>Prestation de service CAF</b>
CSC F. Rude	38 180 €	non éligible	10 100 € (4 groupes)
CSC Les Chênes + MDQ Espérances	98 560 €	10 000€	20 200 € (8 groupes)
Direction Jeunesse & Sport	29 230 €	non éligible	7 575 € (3 groupes)
Ermont Balzac	51 530 €	10 000 €	10 100 € (4 groupes)
<b>TOTAL</b>	<b>217 500 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>47 975 €</b>

Une convention d'objectifs et de financement permet le versement de la prestation de service C.A.F. Celle concernant les actions d'accompagnement à la scolarité portées par les centres socio-culturels municipaux est arrivée à échéance. Il y a donc lieu de la renouveler.

La nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service C.L.A.S. Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2022.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/1170 du 20 novembre 2014 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement CLAS 2014-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les centres socioculturels municipaux,

Vu l'avis des Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 13 et 19 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre et soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité développées par les centres socioculturels des Chênes et François Rude, la Maison de quartier des Espérances, le Service Jeunesse et l'Association Ermont Balzac,

Considérant que ces actions bénéficient de financements alloués par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, les subventions suivantes ont été obtenues :

<b>Porteur</b>	<b>Coût total prévisionnel de l'action</b>	<b>Subvention Etat Politique de la ville</b>	<b>Prestation de service CAF</b>
CSC F. Rude	38 180 €	non éligible	10 100 € (4 groupes)
CSC Les Chênes + MDQ Espérances	98 560 €	10 000€	20 200 € (8 groupes)
Direction Jeunesse & Sport	29 230 €	non éligible	7 575 € (3 groupes)
Ermont Balzac	51 530 €	10 000 €	10 100 € (4 groupes)
<b>TOTAL</b>	<b>217 500 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>47 975 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. pour les actions portées par les centres socio-culturels municipaux, la précédente étant arrivée à échéance,

Considérant que cette convention est conclue pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2022,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. proposée par la C.A.F. du Val d'Oise pour les actions d'accompagnement à la scolarité portées par les centres sociaux municipaux ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Centre socio-culturel François Rude :**

- **Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2018), pour l'action « Pause et Cause Parents »**

**Madame MARY** explique qu'exercer son rôle de parent, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir, tout en ayant une capacité d'écoute et de dialogue.

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la fonction parentale et l'éducation des enfants. Les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

En effet, les parents qui fréquentent le centre socio-culturel François Rude font régulièrement part de leurs préoccupations autour de la fonction parentale notamment lors des ateliers et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Durant ces séances, il n'est malheureusement pas possible d'approfondir ces questionnements.

Par ailleurs, lors des entretiens individuels avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise (CAF 95), les familles évoquent aussi des difficultés en matière d'éducation.

C'est pourquoi, le centre socio-culturel F. Rude en partenariat avec les travailleurs sociaux de la CAF 95 a mis en place depuis novembre 2014 un atelier « Pause et cause parents » tous les vendredis matin de 9h à 11h (hors vacances scolaires).

Afin de valoriser cette action, il est possible de solliciter le Label du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Celui-ci permet de participer à la construction d'un système d'animation partagée par le biais de la circulation des informations, l'évaluation des actions, la capitalisation des savoir-faire, la visibilité en lien avec les partenaires institutionnels du Val d'Oise tels que la Préfecture, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales...

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 13 et 19 novembre 2018,

Considérant les missions du Centre socio-Culturel François Rude et les axes du projet social 2018-2021,

Considérant la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale,

Considérant l'action « Pause et Cause Parents » qui permet d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges,

Considérant l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2018) et d'obtenir dans ce cadre un financement du projet « Pause et cause parents »,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention « REAAP 2018 » pour un montant de 1 000,00 euros, dans le cadre de l'action « Pause et Cause Parents » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2018 ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

### **Equipement :**

#### **1) Conseil Départemental du Val d'Oise :**

- **Approbation et signature de la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feu rue Raoul Dautry - rue du Professeur Dastre - RD909 sur le territoire de la commune d'Ermont, dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité**

**Monsieur BLANCHARD** explique que le carrefour à feux gérant les intersections de la RD909 (rue du Général Leclerc) avec la place de la fontaine de la gare Ermont Eaubonne, la rue Raoul Dautry, la rue du Professeur Dastre et la rue du Général De Gaulle, est le seul dont les équipements de signalisation tricolore sont gérés par le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour la dynamique, et par la Ville d'Ermont pour la statique.

En effet, le Conseil Départemental gère les équipements dynamiques de régulation du trafic, à savoir :

- Les contrôleurs de carrefours, les enveloppes d'armoires de commande de feux avec leurs massifs, leurs serrures et les protections contre les surtensions du contrôleur ;
- Les commandes manuelles pour la Police attenantes à l'armoire ;
- Les capteurs et détecteurs (de micro-régulation et de macro-régulation) et leurs câbles de liaison à l'exception des boutons poussoirs d'appel pour piétons ;
- Les matériels de télégestion ;
- Les boucles de détection au sol ;
- Les supports de transmission pour la gestion.

Alors que la Ville d'Ermont gère les équipements statiques de signalisation tricolore qui comprennent :

- Les signaux lumineux, leurs sources lumineuses et leurs supports ;
- Les borniers de puissance, fusibles, protections contre les surtensions et mise en terre ;
- Le câblage de l'ensemble des équipements statiques ;
- Les boutons poussoirs d'appel pour piétons ;
- La signalisation de police sur les supports ;
- Les alimentations E.R.D.F et les disjoncteurs.

Cette répartition de l'exploitation des équipements de signalisation tricolore et de régulation du trafic génère régulièrement des dysfonctionnements.

Ces difficultés ne contribuent pas à une utilisation optimale de leurs performances, et ne permettent pas d'obtenir, en permanence, un service rendu aux usagers et une utilisation des voiries optimums, au regard des objectifs définis.

Il est donc plus judicieux que tous ces équipements soient gérés par une seule entité qui sera la Ville d'Ermont.

Ainsi, le Conseil Départemental du Val d'Oise transfèrera la gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic à la commune et s'engage, dans le cadre de ce transfert, à prendre en charge le remplacement des équipements statiques et dynamiques non conformes à ce jour.

Ces modifications et la répartition des nouvelles responsabilités de chacun font l'objet d'une convention proposée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

**Monsieur le Maire** déclare qu'il était important pour la Ville de récupérer la gestion des feux.

Il en profite pour signaler que sera voté lors du prochain conseil communautaire de Val Parisis, la restitution de la quasi intégralité des voiries aux communes. Force est de

constater que la communauté d'agglomération n'entretient pas les voiries qui lui ont été transférées. Les communes préfèrent donc en récupérer la gestion ainsi que les attributions de compensation correspondantes. Pour la commune d'Ermont, La communauté d'agglomération conservera uniquement la gestion de la chaussée Jules César.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme, du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018 ;

Considérant que le carrefour à feux gérant les intersections de la RD909 (rue du Général Leclerc) avec la place de la fontaine de la gare Ermont Eaubonne, la rue Raoul Dautry, la rue du Professeur Dastre et la rue du Général De Gaulle est le seul dont les équipements de signalisation tricolore sont gérés par le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour la dynamique, et par la Ville d'Ermont pour la statique ;

Considérant que l'utilisation des performances de ces équipements doit être optimale et permettre un service rendu aux usagers et une utilisation optimale des voiries, au regard des objectifs définis ;

Considérant, pour ce faire, l'intérêt de confier l'intégralité de la gestion « équipements de signalisation tricolore » de ce carrefour, à une seule entité qui sera la commune d'Ermont ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de transferts de la gestion dynamique par le Conseil Départemental à la Ville d'Ermont par convention ;

Considérant le projet de convention proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feu rue Raoul Dautry - rue du Professeur Dastre - RD909 sur le territoire de la commune d'Ermont, dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **Urbanisme :**

#### **2) Vente d'un pavillon situé 99, rue du Dix Huit Juin (Parcelle cadastrée AP448) à l'office public de l'habitat VAL PARISIS HABITAT**

**Monsieur BLANCHARD** déclare que la Commune d'Ermont a acquis par voie de préemption en date du 29 octobre 2018 un pavillon sis 99, rue du 18 juin 95120 Ermont en vue de constituer un patrimoine pour mettre en œuvre le Projet Urbain Communal conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, ayant pour but de garantir l'accessibilité au logement par le développement de l'offre de locatif ou de l'acquisition foncière et de l'accession sociale.

Elle envisage de réaliser une opération de logements sociaux avec insertion de seniors relevant d'un handicap et de faire porter ce projet par l'office public de l'habitat, VAL PARISIS HABITAT.

L'office public de l'habitat, VAL PARISIS HABITAT est dûment habilité à transformer ce pavillon pour créer des logements sociaux accessibles aux personnes âgées suivant le code de la construction art R111-18 et suivants.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur HAQUIN, Président de Val Parisis Habitat qui ne prendra pas part au vote.

**Monsieur TCHENG** demande combien de logements peuvent être aménagés dans ce pavillon en meulière.

**Monsieur HAQUIN** répond qu'aucun aménagement n'est prévu dans ce pavillon. Val Parisis Habitat neutralise le foncier et en garde le contrôle en vue d'un projet futur. En effet, l'association qui gère l'Institut Médico-Educatif, Le Clos Fleuri, est demandeuse de logements pour les seniors en situation de handicap. Sa proximité avec l'établissement, facilitera les échanges mais il est surtout question de prendre du temps pour élaborer le projet.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre des principes d'Aménagement,

Vu l'avis des services domaniaux en date du 24 août 2018 portant estimation du bien immobilier, objet de la déclaration d'intention, d'aliéner au prix de quatre cent mille euros (400 000 €),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DA 95219 18 S 0272 en date du 31 août 2018 au motif que la Commune envisage de mettre en œuvre le Projet Urbain Communal, conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ayant pour but de garantir l'accessibilité au logement par le développement de l'offre de locatif ou de l'acquisition foncière et de l'accession sociale,

Vu l'avis des Commissions « Equipement, Urbanisme, Commerces » et « Affaires Générales, Finances », qui se sont tenues respectivement les 14 et 19 novembre 2018,

Considérant que le bien immobilier objet de la préemption, vu sa situation, permettra la réalisation d'une opération de logements sociaux avec insertion de seniors relevant d'un handicap, pouvant répondre à la vocation de mixité sociale et inter-générationnelle,

Considérant l'acquisition dudit bien, qui sera effective le 29 novembre 2018, ci-dessous désigné : **99 Rue DU DIX HUIT JUIN – ERMONT**, Cadastrée Section **AP448**

Considérant que le bien objet de la préemption est une propriété foncière bâtie de 397m<sup>2</sup> contenant un pavillon en meulière, couverture en tuile de 1910, élevé sur sous-sol total, d'un rez-de-chaussée et de deux étages,

Considérant l'absence de logements accessibles aux seniors relevant d'un handicap dans la ville d'Ermont,

Considérant que la Commune envisage de réaliser une opération de logements sociaux avec insertion de seniors relevant d'un handicap,

Considérant que la Commune est prête à transmettre ce bien à l'Office Public de l'Habitat de **Val Paris Habitat**,

Considérant que cet office est habilité à porter ce projet de logements pour personnes âgées,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente du bien immobilier sis 99 rue du 18 Juin - 95120 Ermont, cadastré AP 448, constituant un pavillon sur un terrain de 397 m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder par acte de vente de gré à gré, cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun à **l'Office Public de l'Habitat de Val Paris Habitat** sis, 27 rue de la Halte - 95123 Ermont Cedex ;

- **FIXE** le prix de cession à hauteur de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros) hors frais de notaire ;

- **INDIQUE** la désignation du local à vendre :  
Propriété foncière bâtie de 397m<sup>2</sup> contenant un pavillon en meulière de 1910, élevé sur sous-sol total, un rez-de-chaussée et deux étages ;

- **PRECISE** que la vente sera effectuée sous forme d'acte notarié ;

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**  
*M. HAQUIN ne prend pas part au vote*

**3) Déclassement d'une emprise du domaine public : rue des Bornes – îlot Dautry**

**Monsieur BLANCHARD** indique que dans le cadre de son Plan local d'urbanisme approuvé le 28 septembre 2006 et modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, révisé en date du 27 avril 2017, et modifié par délibération du Conseil 28 septembre 2018, la commune a décidé, pour permettre de finaliser la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne, de permettre dans le périmètre de l'îlot DAUTRY la construction d'un équipement destiné aux personnes âgées.

Cet îlot est aujourd'hui traversé par la rue des Bornes qui divise spatialement le terrain en deux parties. Cette division apparaît comme une contrainte pour la construction d'une résidence de personnes âgées qui doit être d'un seul tenant. Par conséquent, il est important que l'espace occupé par une partie de la rue des Bornes soit déclassé afin d'être cédé à la Communauté d'agglomération Val Parisis et incorporée à l'îlot Dautry.

Cette rue des Bornes a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 constatant sa désaffectation

**Monsieur le Maire** déclare qu'il s'agit de supprimer du projet une rue qui n'existe pas. Cela permettrait de réaliser la rue des Bornes telle qu'elle existait auparavant. Elle



longeait la voie ferrée, et a été absorbée par les travaux de construction du quai permettant aux trains de circuler à destination de la gare Saint-Lazare.

Dès que l'aménageur de l'îlot Dautry sera sélectionné, la Ville lui demandera de récupérer un emplacement afin de pouvoir réaliser cette rue, en circulation douce. Elle permettra d'accéder au stade Raoul Dautry par le bas.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Ermont n°18/65 du 28/06/2018, constatant la désaffectation de la rue des Bornes,

Vu l'avis des Commissions « Equipement, Urbanisme, Commerces » et « Affaires Générales, Finances » qui se sont tenues respectivement les 14 et 19 novembre 2018,

Considérant que l'emprise de la portion de la Rue des Bornes (340 m<sup>2</sup> environ) se situe entre la rue Raoul DAUTRY et la voie de chemin de fer sur un linéaire 89 mètres,

Considérant que cette voie coupe en deux l'îlot DAUTRY et de ce fait, conditionne de façon restrictive tous projets d'aménagement de la zone,

Considérant que cette voie étant sans issue, n'a pas fonction à desservir ou assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement, n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune, n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement n'a, de fait, pas à être précédé d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une portion de la Rue des Bornes (340 m<sup>2</sup> environ), afin de rendre l'îlot DAUTRY d'un seul tenant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Habilitation de Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

**Monsieur BLANCHARD** déclare que la ville d'Ermont a projeté la construction d'une ferme pédagogique qui sera essentiellement destinée à l'accueil des enfants dans le cadre scolaire, mais également de public sur des créneaux horaires plus restreints.

Le caractère pédagogique et culturel de cette ferme permet ainsi de considérer le programme comme d'utilité publique.

L'implantation de cette ferme pédagogique sera faite sur les parcelles identifiées sur le Plan de masse joint en annexe et correspond au Foirail. Ce secteur fait également partie d'un projet d'aménagement global issu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP FOIRAIL) du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de mener à bien ce projet, un appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2018 et le groupement ARCHIMEN/OSMOSE INGENIERIE a été retenu par décision municipale n°2018/287 en date du 28 septembre 2018.

Un périmètre global d'aménagement a été défini afin de prévoir une surface de terrain suffisante (environ 7 800 m<sup>2</sup>) et afin de répondre aux besoins d'un tel aménagement, à savoir :

- La construction d'un bâtiment pouvant accueillir les animaux de la ferme, permettant le stockage des aliments et l'aménagement de bureaux ;
- La construction d'une volière pour les oiseaux et la bassecour comprenant une mare ;
- L'aménagement du parc pour créer une zone de pâturages, de promenade, de pique-nique et des clôtures ;
- La réalisation de toutes les voiries et réseaux divers nécessaires à l'exploitation de la ferme.

Le terrain assiette du projet est constitué :

- de la parcelle AO 282, d'une surface de 1 053 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une aliénation suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 réalisé le 3 juillet 2018 sur lequel repose un pavillon qui devra servir de logements (deux) pour les techniciens de la ferme,
- de la parcelle section AO N° 496, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision « compte propriétaire 950219M 101920°, dont la fiche signalétique est annexée à la présente,
- de la parcelle cadastrée section AO 281 d'une surface de 660 m<sup>2</sup> appartenant à un particulier.

A ce jour, les négociations n'ont pas permis de parvenir à un accord amiable ou de conclure la transaction avec les propriétaires des parcelles AO 281 et AO 496.

Afin de ne pas retarder le déroulement de la phase du projet de la ferme pédagogique, il importe de se réserver la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la fixation judiciaire des indemnités à verser aux propriétaires des lots susvisés en cas d'échec des négociations amiables.

Il est à noter que cette procédure permet de saisir le représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse déclarer le projet d'utilité publique après la réalisation d'une enquête publique qu'il aura alors diligentée préalablement.

**Monsieur BOYER** revient sur la parcelle pour laquelle la Ville ne connaît pas le propriétaire. Il pense que le conseil municipal devrait lancer une procédure de déclaration de bien vacant et sans maître.

**Monsieur le Maire** répond que des recherches sont effectuées au niveau des services cadastraux.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu l'avis des Commissions « Equipement, Urbanisme, Commerces » et « Affaires Générales, Finances », qui se sont tenues respectivement les 14 et 19 novembre 2018,

Considérant que la ville d'Ermont a projeté la construction d'une ferme pédagogique qui sera essentiellement destinée à l'accueil des enfants dans le cadre scolaire, mais également du public sur des créneaux horaires plus restreints,

Considérant que le caractère pédagogique et culturel de cette ferme permet ainsi de considérer le programme comme d'utilité publique,

Considérant l'implantation de cette ferme pédagogique sur les parcelles identifiées sur le Plan de masse joint en annexe et correspond au Foirail,

Considérant que ce secteur fait également partie d'un projet d'aménagement global issu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP FOIRAIL) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, un appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2018,

Considérant que le groupement ARCHIMEN/OSMOSE INGENIERIE a été retenu par décision municipale n°2018/287 du 28/09/2018,

Considérant qu'un périmètre global d'aménagement a été défini afin de prévoir une surface de terrain suffisante (environ 7 800 m<sup>2</sup>), et de répondre aux besoins d'un tel aménagement, à savoir :

- La construction d'un bâtiment pouvant accueillir les animaux de la ferme, permettant le stockage des aliments et l'aménagement de bureaux ;
- La construction d'une volière pour les oiseaux et la bassecour, comprenant une mare ;
- L'aménagement du parc pour créer une zone de pâturages, de promenade, de pique-nique et des clôtures ;
- La réalisation de toutes les voiries et réseaux divers nécessaires à l'exploitation de la ferme.

Considérant que le terrain, assiette du projet, est constitué :

- de la parcelle AO 282, d'une surface de 1 053 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une aliénation suivant délibération du Conseil Municipal du 22/03/2018, réalisée le 3 juillet 2018, sur lequel repose un pavillon qui devra servir de logements (deux) pour les techniciens de la ferme ;
- de la parcelle section AO N° 496, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision « compte propriétaire 950219M 101920 »,
- de la parcelle cadastrée section AO 281 d'une surface de 660 m<sup>2</sup> appartenant à un particulier.

Considérant qu'à ce jour, les négociations n'ont pas permis de parvenir à un accord amiable ou de conclure la transaction avec les propriétaires des parcelles AO 281 et AO 496,

Considérant qu'afin de ne pas retarder le déroulement de la phase du projet de la ferme pédagogique, il importe de se réserver la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la fixation judiciaire des indemnités à verser aux propriétaires des lots susvisés en cas d'échec des négociations amiables,

Considérant que cette procédure permet de saisir le représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse déclarer le projet d'utilité publique après la réalisation d'une enquête publique qu'il aura alors diligentée préalablement,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas d'échec des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées AO281 et AO496 ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous les actes y afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **VI - FINANCES**

### **1) Val Parisis Habitat : Réaménagement d'emprunts garantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

**Monsieur HAQUIN** explique que par délibération n° 2018-23 du 12 juin 2018, le bureau de l'Office public d'H.L.M. (O.P.H.) Val Parisis Habitat, a répondu à l'offre d'allongement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette délibération, adoptée à l'unanimité stipulait que : « *La CDC a été mobilisée par l'Etat pour accompagner les bailleurs sociaux et compenser les effets de la Loi de Finances 2018.*

*La première mesure proposée par la Caisse des Dépôts est l'offre d'allongement d'une partie de notre dette. L'objectif est de donner à Val Parisis Habitat la possibilité de dégager des marges de manœuvre financières, sur la base d'une offre d'adhésion simple, d'une durée limitée et avec une mise en œuvre rapide, adaptée à la volumétrie concernée.*

*Pour l'essentiel :*

- *Les prêts concernés sont des prêts indexés sur le Livret A, d'une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans inclus et dont la marge initiale sur Livret A est supérieure ou égale à 60 points de base ;*
- *Il est possible d'opter pour un allongement de 5 ou 10 ans de chaque ligne de prêt retenue ;*
- *Au-delà de la période initiale résiduelle, la marge sur le taux du Livret A est abaissée à 60 points de base sur la partie allongée et ce, quelle que soit la marge initiale du prêt ;*
- *La réitération des garanties existantes devra intervenir dans l'année suivant l'édition des avenants ;*

- *La date de valeur de l'allongement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.*

*L'Office avait jusqu'au 15 mai 2018 pour déposer la liste des prêts retenus.*

*Sur cette base, les services de l'Office, ont recherché, avec l'appui du prestataire spécialisé, Finances Actives, le meilleur rapport gain à court terme / coût à long terme, l'objectif étant de dégager des marges de manœuvre à court terme sans trop alourdir le long terme.*

*Ce réaménagement concerne ainsi 8 lignes de prêts, représentant un encours de 11 242 662,94 € au 1<sup>er</sup> juillet 2018, selon le détail listé en annexe à la présente délibération.*

*Il consiste à une baisse de la marge accompagnée d'un allongement de durée de 5 ans.*

*Les contrats de prêt initiaux avaient été souscrits dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux. À ce titre, ils avaient bénéficié de la garantie de la Commune d'Ermont. Il sera donc nécessaire de demander à la Commune de réitérer sa garantie pour les emprunts réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. [...] ».*

La liste des 8 emprunts est annexée au présent mémoire.

L'avenant de réaménagement n° **82391** entre l'O.P.H. Val Parisis Habitat et la Caisse des Dépôts et cautionnements est lui-aussi annexé au présent mémoire.

Par courriel en date du 7 septembre, 2018, l'O.P.H. Val Parisis Habitat demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir réitérer sa garantie d'emprunt.

L'O.P.H. Val Parisis Habitat ci-après l'**Emprunteur**, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Ermont, ci-après le **Garant**.

En conséquence, le **Garant** est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-23 du 12/06/2018 et le courriel du 07/09/2018 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la réitération de la garantie d'emprunt pour 8 prêts dans le cadre du réaménagement de la dette de l'Office,

Vu le budget primitif 2018 de la commune d'Ermont et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant l'intérêt de cette opération pour l'O.P.H. Val Parisis Habitat qui lui permettra de dégager des marges de manœuvre financières,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** La commune d'Ermont réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en ce de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles caractéristiques financières présentées dans *l'avenant de réaménagement n° 82391 ci-annexé*, des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 18 octobre 2018 est de 0,75 %.

**ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'*Emprunteur*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le *Garant* s'engage à se substituer à l'*Emprunteur* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **2) Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie du Cabinet du Maire**

**Monsieur HAQUIN** indique qu'un déficit de 96,00 € (Quatre-vingt-seize euros) a été constaté sur la régie d'avances du Cabinet du Maire, compte tenu d'un rejet de la Trésorerie de Franconville – Le Parisis au motif que l'objet de la dépense n'était pas prévu dans l'acte constitutif de la régie.

Lors des congés estivaux de Monsieur le Maire à l'étranger, celui-ci a été victime d'un cambriolage et, entre autre, son téléphone portable de fonction a été volé.

Monsieur Le Maire devant être joignable à tout instant pour faire face aux dossiers de la Ville d'Ermont il a fallu lui renvoyer en urgence un nouveau téléphone via un transporteur. Ce dernier n'acceptant pas les mandats administratifs il a fallu régler la facture en espèces par la régie d'avance du Cabinet du Maire. Or, l'envoi de colis ou paquets n'est pas explicitement prévu par l'acte constitutif de la régie et la Trésorerie de Franconville – Le Parisis n'a pas pu prendre en charge cette dépense qui, de fait, devrait rester à la charge de la régisseuse titulaire, Madame Armelle Breuss.

Un ordre de versement a été donné en mains propres par la Ville d'Ermont à Madame Breuss le 30 octobre 2018. Madame Breuss a transmis une demande de remise gracieuse le 31 octobre 2018.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déficit constaté sur la régie d'avances du Cabinet du Maire d'un montant de 96,00€, en raison d'une dépense non prévue dans l'acte constitutif de la régie,

Vu l'ordre de reversement donné en mains propres à Madame Breuss le 30 octobre 2018,

Vu la demande de remise gracieuse faite par Madame Armelle Breuss du 31 octobre 2018, régisseuse titulaire, suite au déficit de 96,00 €,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que la liste des dépenses prévues dans l'acte constitutif de la régie d'avance du Cabinet du Maire n'était pas assez exhaustive pour prendre en charge des frais d'envoi via un transporteur,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour que la DDFIP accorde à son tour une remise gracieuse,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Breuss, régisseuse de la régie d'avances du Cabinet du Maire portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 96,00 € ;

- **DECIDE DE PRENDRE** en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme soit 96,00 €.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Reprise d'une provision pour litige**

**Monsieur HAQUIN** indique que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M 14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux.

En décembre 2016 la Ville d'Ermont a constitué une provision pour risque de 30 000 € suite au référé de Monsieur Noble, Sculpteur, à propos d'une sculpture acquise par la ville et dont il estime qu'elle a été dégradée.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé en mars 2017 afin de régler les modalités financières et techniques et de ne pas aller au tribunal dans ce contentieux.

A ce jour, les termes financiers du protocole ont été respectés puisque toutes les sommes dues à Monsieur Noble ont été mandatées.

Considérant les éléments ci-dessus, le risque financier lié à ce contentieux n'existe plus et il convient de reprendre la provision de 30 000 €.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-184 du 15/12/2016 portant constitution d'une provision pour litige dans le cadre de l'assignation en référé par Monsieur Noble, sculpteur,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que toutes les sommes dues par la Commune, dans le cadre du protocole d'accord transactionnel du 24 mars 2017, ont été mandatées,

Considérant qu'il n'existe plus de risque financier pour la Commune,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de reprendre la provision semi-budgétaire comme ci-dessous :

Nature comptable	Libellé	Dépense	Recette
Compte 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		30 000 €

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre de la décision modificative n° 2-2018 du budget principal de la commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**4) Budget principal : Décision modificative n° 2-2018**

**Monsieur HAQUIN** déclare que cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une seconde décision modificative destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1/2018.

Il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

**Monsieur le Maire** se félicite de la bonne gestion des services municipaux. Il n'y a pas eu de dépense supplémentaire. La Ville termine l'année confortablement avec un budget en suréquilibre. Le surplus sera intégré au compte administratif de l'an prochain.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu les articles L. 2121-29 et L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2018,

Considérant la décision modificative n° 1/2018 du 28/06/2018,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,



Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2018 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement, à la somme de 463 648,00€ ;
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section d'investissement, à la somme de 589 206,00€ ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2018 s'élèvent donc à :

Dépenses = + 772 097,00 €  
Recettes = + 1 824 951,00 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2018, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	35 292 703,60 €	47 846 699,52 €
Investissement	16 625 398,46 €	17 214 604,46 €
<b>Total =</b>	<b>51 918 102,06 €</b>	<b>65 061 303,98 €</b>

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Pour : 31**  
**Abstentions : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. BOYER) du Groupe « Générations Ermont »**

### **5) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019**

**Monsieur HAQUIN** explique que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette autour desquels pourra s'articuler le budget principal de la commune au titre de l'année 2019.

**Monsieur le Maire** remercie les agents, le service des finances et notamment son directeur, ainsi que les membres du bureau municipal pour le travail très sérieux, effectué à l'occasion de ce rapport d'orientations budgétaires.

Il n'y a pas eu de demande extraordinaire mais le budget sera tout de même très riche.

Beaucoup d'opérations importantes sont prévues en 2019. Ainsi, cette année verra le lancement de la Ferme pédagogique, la réfection du Conservatoire, celle du Stade Raoul Dautry que la Ville devra financer, faute de subventions du Conseil régional.

**Monsieur le Maire** déplore que, malgré ses protestations, le contrat régional attendu pour le financement du stade, ait été supprimé. En revanche, le conseil régional a massivement subventionné la réfection du Lycée Van Gogh qui sera totalement remis aux normes.

**Monsieur le Maire** déclare que ce budget a été réalisé sans trop de difficultés. Il existe une culture de bonne gestion, qui est bien ancrée dans la Ville. Les services ont bien

intégré les contraintes qui pèsent sur les collectivités. La Ville a reçu les recettes escomptées et pourra réaliser les dépenses prévues.

**Monsieur le Maire** aborde le rapport d'orientations budgétaires. Il explique, comme il est de coutume, que le document dresse un état des aspects économiques au niveau national.

Pour les collectivités territoriales, quelques modifications fiscales sont attendues. En effet, les impôts non collectés par la Ville seront compensés par le versement de dotations. La Ville ne perd donc aucune de ces ressources financières.

Elle supporte une légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement mais elle est compensée par la hausse du Fonds de Péréquation.

Une réflexion s'impose : la Ville qui compte 36% de logements sociaux, doit impérativement lutter pour les conserver. Non seulement, ces logements correspondent à un besoin important, mais ils permettent aussi à la Ville de percevoir les dotations de péréquation qui s'élèvent à plus de 3 millions d'euros. Sans cette somme, il serait difficile d'équilibrer le budget.

Ermont est d'ailleurs, la commune de la communauté d'agglomération disposant du plus grand nombre de logements sociaux.

Il faut noter aussi, que la population de la Ville augmente et donc le nombre de contributeurs fiscaux, également. L'année 2019 verra, d'ailleurs, la livraison des dernières tranches de logements, notamment en centre-ville.

**Monsieur le Maire** fait un aparté. Il déclare n'être pas très inquiet des mesures fiscales annoncées au niveau local. Il pense qu'elles auront davantage d'impact sur les départements. Les communes vont récupérer du foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation. Elles ne devraient pas être trop pénalisées.

Ce qui l'inquiète davantage, c'est la réforme de la fonction publique territoriale à laquelle il est très attaché. Monsieur le Maire craint que les changements ne créent de gros problèmes dans la gestion des villes.

**Monsieur le Maire** rappelle, par ailleurs, que l'an dernier le gouvernement a mis en place un contrôle de la réduction des déficits dans les budgets de fonctionnement des collectivités. Ce fait impacte plus fortement les régions, les départements ou les communautés d'agglomération qui ne peuvent augmenter que faiblement leurs dépenses de fonctionnement. Pour l'instant, la Ville n'est pas concernée par le contrôle des dépenses de fonctionnement. Cependant, elle reste vigilante.

**Monsieur le Maire** poursuit. Il indique que l'année 2019 continuera de voir le respect des grands équilibres. L'endettement de la commune restera extrêmement bas. Il est l'un des plus faibles du département. L'endettement par habitant n'est pas très important. S'il fallait régler la dette de la commune, elle pourrait l'être en moins d'un an. Le fonds de roulement s'élève à 12,7 millions d'euros, ce qui est très confortable. Il permet à la commune de « vivre » alors que certaines subventions sont supprimées. Il permet aussi de limiter le recours à l'emprunt et de réaliser des économies.

**Monsieur le Maire** évoque aussi la masse salariale. La Ville se maintient dans les normes puisqu'elle ne dépasse pas 55% du budget de fonctionnement. Les communes voisines et de même strate ont une masse salariale qui avoisine davantage les 60% du budget de fonctionnement. La Ville demeure vigilante. Cependant, sa masse salariale augmente tout de même. Ainsi, les agents de la Police municipale ne sont plus gérés par

l'intercommunalité mais par la commune. On compte désormais, 11 postes supplémentaires.

De même, la Ville doit pallier aux déficiences de l'Etat. Pour cela, elle a créé la Maison des Services au Public (MSAP). Sept postes sont nécessaires pour faire fonctionner ce site. Six d'entre eux sont rémunérés par la Ville. La Poste prend en charge un seul poste. Quant à la SNCF, elle ne rémunère aucun poste alors que les agents assurent des missions de réservation de billets de train « grandes lignes ». De plus, la Ville doit verser un loyer pour le local occupé.

**Monsieur le Maire** ajoute, par ailleurs, que les recettes annuelles de ventes de billets « grandes lignes » s'élèvent à 900 000 €. La SNCF estime que ce n'est pas rentable ! Le guichet SNCF de la MSAP reçoit tout de même 3 400 personnes par mois. Celui de la Poste, 1 400. La création de cette Maison était donc nécessaire.

**Monsieur le Maire** évoque aussi la restitution de certaines compétences à la Ville. La communauté d'agglomération Val Parisis a restitué la compétence « balayage » pour laquelle elle a estimé le coût au plus bas. Les frais réels sont tout autres. La Ville doit rajouter des financements afin que le travail soit réalisé correctement.

La Ville subit donc de nombreuses contraintes, avec lesquelles elle doit composer pour ajuster son budget.

Au sujet de la Politique de la Ville, de nombreux projets sont à venir : **Monsieur le Maire** évoque le projet éducatif commun avec l'Education Nationale. Il espère une bonne collaboration de cette dernière. Toutefois, la Ville devra fortement s'investir car il faudra recruter un collaborateur à temps plein – ayant des compétences en matière d'emploi et d'économie - et mettre en place un forum de l'emploi virtuel auquel les jeunes pourraient participer tout au long de l'année.

**Monsieur le Maire** aborde la sécurité. La Ville a créé sa Police municipale. Par ailleurs, et c'est un comble, la Ville doit verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération qui détient la compétence en matière de vidéo-protection.

La Ville souhaite également développer le volet du développement durable et financera son Agenda 21. Elle réalise aussi un effort important en matière de Petite enfance pour l'année 2019. Ainsi, trois crèches vont ouvrir et offrir 55 berceaux.

Enfin, il faudra inclure les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments, aux fluides et à la propreté. La Ville maintient aussi le niveau de subvention aux associations.

Le volet de dépenses de fonctionnement vient d'être évoqué.

**En investissement, Monsieur le Maire** précise que les travaux dans les écoles, notamment sur le groupe Victor Hugo, sont en cours de finalisation. Le réfectoire a été réhabilité. En 2019, la rénovation du Centre de loisirs sera totalement achevée.

Il en est de même pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre, l'objectif étant de doubler ses effectifs. Il est primordial que les enfants de la commune puissent exercer une activité culturelle.

L'année prochaine verra aussi l'ouverture de la Ferme Pédagogique avec une partie maraîchère rue Langevin, financée sur le budget 2018, et une partie animalière dans le secteur du Foirail qui sera prise sur les crédits de l'année 2019.

Enfin, le projet le plus important reste l'aménagement du Complexe Raoul Dautry qui va s'étendre jusqu'en 2023. Son financement global s'élève à 8,7 millions d'euros.

**Monsieur le Maire** évoque le fait que le Conseil régional ait supprimé le contrat régional qui devait subventionner ce projet. Il ne subventionnerait plus les projets sportifs. Est-ce la proximité des jeux olympiques qui a influencé cette décision ?

Par ailleurs, les contacts avec le Conseil départemental ont laissé entendre à la Ville que l'ensemble de la rénovation du projet pourrait être subventionné. Or, ce n'est pas le cas. Seule, une opération peut être subventionnée.

Une autre dépense importante d'investissement, concerne la poursuite des mises aux normes des bâtiments pour se conformer à l'Agenda d'accessibilité programmée, Ad Ap.

**Monsieur TCHENG** remercie Monsieur le Maire pour cette présentation. Il remercie également l'administration qui a réalisé un document particulièrement clair qui permet de saisir les enjeux du prochain budget.

Comme évoqué, le cadre national apporte certaines contraintes aux collectivités. Le sujet est d'ailleurs d'actualité au salon des Maires, Porte de Versailles. Toutes les collectivités ne connaissent pas la même situation. Elle est très complexe pour certaines d'entre elles.

**Monsieur TCHENG** souhaite revenir sur la suppression de la Taxe d'Habitation. Même si elle est compensée pour l'instant, il estime qu'il s'agit d'une nationalisation de la fiscalisation locale qui accentue la dépendance des communes à l'égard des versements compensatoires de l'Etat. Cela va à l'encontre de la libre administration des collectivités et conduit à défaire une partie du lien existant entre les citoyens et les collectivités. La logique de l'impôt n'existera plus alors qu'il est normal que les habitants participent par ce biais, au financement des équipements de la collectivité. Par ailleurs, la suppression de la Taxe d'Habitation fige les inégalités territoriales sans les résoudre.

Les budgets des collectivités se construisent dans un contexte social difficile. Les corps intermédiaires sont de plus en plus rejetés. Il est donc indispensable que les échelons de proximité, telles les communes ou les associations subventionnées par les communes, conservent des marges de manœuvre financière.

Il ajoute que le Président de la République a montré des signes de dialogue et d'inflexion. Il conviendra de rester attentif à ce qu'il en découlera en termes de conséquences pour les collectivités locales. Il serait bon de recréer des liens entre les collectivités. En effet, l'assèchement financier les a conduites à se replier sur elles-mêmes et se recentrer sur leurs compétences. Elles ne travaillent plus ensemble, d'où l'émergence de certains conflits.

**Monsieur TCHENG** regrette, par ailleurs, que les communes absorbent un certain nombre de dépenses en lieu et place de la Communauté d'agglomération. Le fonctionnement intercommunal ne permet pas de réaliser, à la fois, des économies d'échelle et de bénéficier d'un service de qualité, pour exemple le traitement des voiries ou encore du balayage. De plus, après avoir créé des postes de police municipale, la Ville va devoir investir dans des caméras de vidéo-protection en complément de celles installées par la Communauté d'agglomération. Il regrette que les dépenses de sécurité ne soient pas davantage mutualisées à l'échelle de notre territoire.

**Monsieur TCHENG** souhaite insister sur un poste particulier des dépenses de la commune. Il s'agit du développement durable. Monsieur TCHENG se dit extrêmement favorable au projet de Ferme Pédagogique qui permettra de ramener de « la nature » dans une ville fortement minéralisée. En effet, dans de nombreuses villes de France, les dernières années ont vu l'aménagement important d'espaces dits « enrobés » tels des parkings, des voiries. Il est important de revoir les politiques d'aménagement des villes afin d'y intégrer davantage de plantations naturelles.

Il est aussi important de se pencher sur la transition énergétique. Il se demande si les nouvelles constructions pourraient intégrer des énergies renouvelables, telles des panneaux photovoltaïques.

**Monsieur TCHENG** évoque aussi, un aspect important pour son groupe. Il s'agit du dialogue. Il est important de nouer des liens avec les habitants et, dans un cadre budgétaire contraint, de les associer aux décisions publiques.

**Monsieur TCHENG** a bien noté les différents projets envisagés au sein de la commune. Son groupe se félicite des aménagements prévus au niveau de la Petite Enfance et du Stade Raoul Dautry. Il est intervenu à de nombreuses reprises sur ces sujets et demeure vigilant. Toutefois, sur les autres projets, il attend la présentation budgétaire qui sera effectuée lors de la séance du Conseil municipal de décembre, pour se prononcer.

**Monsieur le Maire** reprend la parole. Il rejoint Monsieur TCHENG quant à ses propos relatifs à la taxe d'habitation. Il ajoute que cet impôt a été créé par l'Etat, il y a cent ans. L'Etat, s'apercevant que cet impôt lui rapporte peu et s'avère injuste, a préféré en déléguer la charge aux communes.

Puis d'autres taxes sont venues s'ajouter, tels que les impôts sur le revenu, la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la TVA. Ces impôts sont plus rentables et modernes.

Aujourd'hui, les communes doivent faire face à des impôts locaux extrêmement complexes. En effet, la taxe d'habitation ainsi que le foncier bâti laissent transparaître d'énormes inégalités dans leur mode de calcul. L'impôt sur le foncier bâti, s'il devait être conservé en tant qu'impôt communal, devrait être entièrement revu.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'on devrait regarder ce que font nos voisins en termes de fiscalité. Par exemple, en Allemagne, il existe une clé de répartition entre l'Etat et les collectivités territoriales, mais la Région a aussi une tutelle sur les autres collectivités. Ce n'est pas le cas chez nous. En Allemagne, la répartition se fait pour moitié entre l'Etat et les régions qui redistribuent ensuite, aux communes. En France, il n'est pas certain que les communes souhaitent être sous la tutelle des régions... Elles font davantage appel à l'Etat.

Pour compenser, la perte due à la suppression de la Taxe d'Habitation, le gouvernement actuel souhaite verser, non pas une dotation, mais une indemnité afin de ne pas tomber sous la censure du conseil constitutionnel. Ce dernier joue sur les mots. Concrètement, le pays a connu trente ans de décentralisation. Depuis, 2008, on assiste à un retour à la centralisation alors que l'Etat n'a plus, ni les moyens humains, ni les moyens financiers de centraliser. Il donne des consignes aux collectivités mais ne s'y investit aucunement du point de vue financier. Les collectivités doivent, non seulement payer de plus en plus, mais obéir aux ordres de l'Etat.

Par ailleurs, en travaillant sur le programme local de l'habitat, Monsieur le Maire s'est rendu compte que certaines consignes données, sont inapplicables.

Pour exemple, les populations disposant d'un revenu annuel inférieur à 9 500 €, devront être prioritaires pour occuper un quart des logements sociaux des communautés d'agglomération ou des communes de la Grande Couronne. Ceci est impossible à réaliser. En effet, les coûts du foncier ne permettront pas à ces populations de disposer d'un reste à vivre.

**Monsieur le Maire** donne un second exemple. La loi impose la construction de 25% de logements sociaux. L'Etat prélève l'argent des offices HLM. Pour compenser, il leur demande de vendre leurs logements à leurs locataires qui demeurent modestes, et auront davantage de charges en devenant propriétaires.

La conséquence est la diminution du nombre de logements sociaux dans les communes. L'Etat risque alors de les sanctionner car elles ne respectent plus le quota de logements sociaux imposé par la loi. C'est inadmissible.

**Monsieur le Maire** ajoute que toutes les réformes conduites actuellement, sont irrationnelles tant sur le plan économique que sur le plan humain. La Ville n'a pas trop de difficultés à ce jour et ce, en raison d'une gestion rigoureuse. Toutefois, si des « coups durs » se présentent, l'équilibre actuel ne pourra perdurer. De plus, la Ville est également dépendante des subventions que peuvent donner ou non, le département, la Région ou encore l'Etat. Elle est heureuse d'avoir obtenu une subvention pour la réhabilitation du conservatoire. Sans elle, le projet n'aurait pas pu se réaliser.

**Monsieur le Maire** explique également, que l'équipe municipale qui sera élue en 2020, devra faire face aux nouveaux habitants qui sont venus s'installer de la Petite Couronne dans notre commune. Ils ont certaines exigences auxquelles Ermont, ville du Val d'Oise, ne peut répondre. La commune n'a pas les mêmes moyens qu'une ville des Hauts-de-Seine, par exemple. Il faudra faire preuve de davantage de pédagogie, surtout au vu de la montée de l'individualisme. La population perd de plus en plus le sens de la collectivité.

**Monsieur FABRE** parle non seulement d'individualisme mais aussi de consumérisme citoyen. Il pense que pour des raisons électoralistes, les « politiques » ont tendance à renforcer ce sentiment. En effet, sur la ville d'Ermont on a instauré, par exemple, des dispositifs sécuritaires car il y a eu une demande.

Les personnalités politiques ont accompagné cette demande. On assiste, en conséquence, à un effet « boule de neige » et de défiance. Il est donc important, à chaque action conduite, de s'interroger sur la manière de retisser la confiance. Cela pose la question des moyens, de la méthode et de la transparence, dans le but d'associer les citoyens aux décisions.

**Monsieur le Maire** donne un exemple pour lequel des efforts ont été entrepris. Il s'agit du Projet Educatif. Il se demande, néanmoins, combien de temps les gens seront motivés pour y participer. Il s'agirait de ne pas tomber dans une certaine « routine ». Il subsiste un problème sérieux. La population se lasse de la politique. En quarante ans, l'emploi demeure un souci majeur. Le nombre de chômeurs est toujours élevé. La sécurité est aussi un domaine qui préoccupe beaucoup de monde. Aucune politique n'a réussi à donner du travail à tous. De ce fait, la population perd confiance.

Les collectivités, bien qu'à un échelon inférieur, subissent les conséquences de la défiance générale.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et notamment son article 16,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 novembre 2018,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein, d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2019.

**6) Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale afin d'acquérir de meilleurs équipements en matière de protection, d'amélioration de la sécurité et de la circulation routière**

**Monsieur HAQUIN** indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a restitué à la Commune d'Ermont, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence facultative « Police Municipale Intercommunale ».

La Commune a donc procédé aux transferts et recrutements des agents pour la création du poste de Police Municipale d'Ermont.

A ce titre, la Municipalité a acheté 5 terminaux Samsung XCOVER4, smartphones de Verbalisation Electronique, de gilets pare-balles pour la protection des Agents, de bâtons télescopiques et d'un cinémomètre laser pour le contrôle routier.

L'Etat, via le Cabinet du Préfet du Val d'Oise, Bureau de la Sécurité Intérieure, dans le cadre des fonds d'action locale et du « bouclier de sécurité », propose un soutien à la modernisation des forces de Police Municipale et participe à la sécurisation des espaces publics.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 17/91 du Conseil Municipal du 28/09/2017 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu les arrêtés municipaux portant nomination des Agents de Police Municipale,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a restitué à la Commune d'Ermont, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence facultative « Police Municipale Intercommunale »,

Considérant que la Commune a procédé aux transferts et recrutements des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la création d'un poste de Police Municipale d'Ermont,

Considérant la volonté de la Municipalité de se doter de 5 terminaux permettant la verbalisation électronique, d'acheter des gilets pare-balles pour la protection des Agents, d'acquérir un cinémomètre laser pour la sécurité routière et d'armer la Police Municipale de bâtons télescopiques,

Considérant la proposition de l'Etat, via le Cabinet du Préfet du Val d'Oise, Bureau de la Sécurité Intérieure, dans le cadre des fonds d'action locale et du « bouclier de sécurité », de soutenir la modernisation des forces de Police Municipale et de participer à la sécurisation des espaces publics,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention de 8 720 € auprès de l'Etat pour l'achat d'équipements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **7) Approbation des rapports annuels de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Monsieur HAQUIN** déclare que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 10 septembre 2018 afin d'établir les rapports n°1, n°2 et n°3 qui permettent de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Ces trois rapports concernent respectivement les charges transférées au titre des zones d'activités économiques, de la voirie et des gares routières ; de l'assainissement ; des compétences rétrocédées en cours d'année à savoir le stationnement payant, l'éclairage public et le balayage (mécanique) des voiries. Ces rapports détaillent pour chaque point visé ci-avant les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ces rapports par délibérations du 24 septembre 2018, les Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sont sollicités pour les approuver.

**Monsieur le Maire** déclare que des décisions vont être remises en cause à compter du 1<sup>er</sup> janvier et au-delà.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°D/2017/135 du Conseil communautaire du 18/01/2016 portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°D/2017/135 du Conseil communautaire du 04/12/2017, modifiant la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°D/2018/100 du Conseil communautaire du 24/09/2018, approuvant le rapport de la CLECT n°1 du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour les compétences Zone d'Activité Economique, voirie et gares routières,

Vu la délibération n°D/2018/101 du Conseil communautaire du 24/09/2018, approuvant le rapport de la CLECT n°2 du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence Assainissement,

Vu la délibération n°D/2018/102 du Conseil communautaire du 24/09/2018, approuvant le rapport de la CLECT n°3 du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées puis rétrocédées pour les compétences stationnement payant, éclairage public et balayage des voiries,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant que les rapports susvisés détaillent pour chaque compétence transférée afférente, les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non, de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence,



Considérant que ces rapports ayant été approuvés par le Conseil communautaire du 24/09/2018, il appartient aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de se prononcer,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Rapport n°1 de la CLECT du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour les compétences :
  - Zone d'Activité Economique (ZAE) ;
  - Voirie ;
  - Gares Routières.
- **APPROUVE** le Rapport n°2 de la CLECT du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence Assainissement ;
- **APPROUVE** le Rapport n°3 de la CLECT du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées pour les compétences :
  - Stationnement payant ;
  - Eclairage public ;
  - Balayage des voiries.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**8) Complexe sportif Raoul Dautry :**

**- Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme**

**Monsieur HAQUIN** explique que la commune souhaite rénover les équipements situés sur le complexe sportif Raoul Dautry à savoir, le terrain de football et la piste d'athlétisme.

Ce complexe sportif qui est un espace vert de détente et de rencontres se situe sur le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne qui a fait l'objet d'une ZAC lancée en 2007 et qui est en cours de finalisation avec la construction de 800 logements en accession à la propriété et l'implantation de nouveaux commerces de proximité ainsi qu'une Maison des Services aux Publics (MSAP) ouverte au sein de la gare Ermont-Eaubonne.

Du fait de la densification urbaine du quartier, ce réaménagement a été pensé pour rendre ce stade accessible au plus grand nombre et plus particulièrement répondre aux besoins des collégiens et des lycéens des établissements suivants : *lycée Van Gogh, lycée Gustave Eiffel, lycée Ferdinand Buisson.*

**Monsieur le Maire** remercie Madame la Directrice Générale des Services qui a réalisé un travail considérable dans ce dossier.

Dans un premier temps, le contrat régional a été supprimé. Puis, la Ville n'avait plus d'interlocuteurs.

Madame la Directrice Générale des Services a fortement œuvré auprès de la Région afin d'obtenir le taux maximum de subvention. En effet, plusieurs lycées utilisant le complexe Raoul Dautry, la Région qui a la charge des lycées, se devait de participer au subventionnement de ce projet.

## **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional N° CR 204-16 du 14/12/2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Vu l'avis rendu par les Commissions « Equipement, Urbanisme, Commerces » et « Affaires Générales, Finances » qui se sont tenues respectivement les 14 novembre 2018 et 19 novembre 2018,

Considérant la volonté communale de rénover le terrain de football et la piste d'athlétisme du complexe sportif Raoul Dautry,

Considérant que ce complexe sportif est un espace vert de détente et de rencontres situé sur le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Considérant la densification urbaine de ce quartier et la nécessité de réaménager les équipements sportifs afin de répondre aux besoins des collégiens et plus particulièrement des lycéens des établissements suivants : lycée Van Gogh, lycée Gustave Eiffel, lycée Ferdinand Buisson,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 45% du montant total HT des travaux ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution d'une aide financière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **9) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE et signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association ACTE**

**Monsieur HAQUIN** explique qu'ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) présente un projet de pratique du tennis en école maternelle sous une forme adaptée aux enfants.

Ce projet sportif et éducatif a pour objectif de proposer le tennis adapté aux enfants de moyenne section, d'apporter une aide matérielle, technique et pédagogique aux enseignants, de participer à l'éducation physique des enfants sur le temps scolaire et de favoriser l'acquisition de compétences transversales (développement intellectuel et affectif, sociabilisations, responsabilisation)

L'organisation au sein des écoles maternelles s'articulera comme suit :

- 6 séances d'une heure par semaine pour une classe sur le temps scolaire

- Lieu de pratique : cour de l'école, préau, salle d'activités
- Intervention de deux éducateurs tennis en présence de l'enseignant qui peut participer

Les écoles concernées par ce projet pour l'année scolaire 2018/2019 sont Eugène Delacroix, Alphonse Daudet, Jean Jaurès et Louis Pasteur.

Afin de mettre en place ce projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles, l'association ACTE sollicite une aide financière de 2 016 € pour assurer les interventions des éducateurs sportifs et la logistique nécessaire.

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement,

Considérant la volonté de la commune pour la réalisation du projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles maternelles de la ville,

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles présenté par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE),

Vu la demande d'aide financière sollicitée par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 novembre 2018,

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réalisation du projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles maternelles de la ville proposé par l'Association des Clubs de tennis d'Ermont (ACTE),

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association des Clubs de tennis d'Ermont (ACTE), une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 016 €, dans les conditions définies par l'article 2 de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018 du club de tennis ACTE.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**  
*M. LUCCHINI ne prend pas part au vote.*

#### **VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

**Motion relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réfection et l'entretien du viaduc de Gennevilliers**

**Sur la proposition du Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif au Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15,

Considérant que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des valdoisiens et des communes, et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité ;

Considérant que ce comité doit œuvrer pour mieux informer les valdoisiens, les entreprises et les communes sur la tenue des travaux gérés par la DiRIF et s'assurer de la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions, le comité a planifié un certain nombre d'actions dont voici les principales :

- lancement d'une pétition sur valdoise.fr et change.org ;
- campagnes de sensibilisation et d'information ;
- diffusion d'un document de sensibilisation et d'information dans les communes riveraines et auprès des chefs d'entreprises du Département ;
- pose de panneaux d'information dans les communes riveraines ;
- diffusion de communiqués de presse ;
- visites de chantier...

**Monsieur le Maire** indique que cette délibération a été votée par le Conseil départemental. La Ville souhaite s'y associer afin que le pont de Gennevilliers soit réhabilité au plus vite.

Il ajoute que les services de l'Etat qui gèrent les autoroutes de la région Ile-de-France, n'interviennent plus correctement. En effet, depuis la suppression des Directions Départementales de l'Equipement et la fusion en une direction régionale dont le siège est à Créteil dans le Val de Marne, il n'y a plus suffisamment d'agents pour surveiller l'état des autoroutes. De plus, l'autoroute A15 qui a subi un vol de câbles, n'est plus éclairée la nuit. S'ajoute à cela le manque d'entretien. La vitesse doit donc être réduite à 90 km/h. Il est donc nécessaire de constituer un comité de défense qui représente les associations ainsi que les collectivités territoriales, auprès de l'Etat afin de veiller à l'entretien du réseau autoroutier.

**Monsieur TCHENG** est totalement favorable à cette motion. Il subit quotidiennement, les désagréments sur cette autoroute et souhaite ardemment que la réhabilitation ait lieu au plus vite. Il ajoute que le défaut d'entretien ne concerne pas que le viaduc de Gennevilliers. L'ensemble des bretelles d'accès de l'autoroute A15 sont touchées par des défauts d'entretien et de propreté, ce qui accentue sa dangerosité.

**Monsieur BOYER** déclare qu'il emprunte la route passant sous le viaduc de Gennevilliers. Il signale que les travaux de soutènement ont bien commencé. Il constate quotidiennement l'intervention d'équipes de travaux. Cependant, il pense que le problème du viaduc n'est pas nouveau mais structurel, depuis sa mise en service. Il souhaite que le comité de défense des usagers puisse prendre connaissance de la fréquence de passage des services de l'Etat. Il doute qu'elle ait été régulière.

**Monsieur le Maire** ajoute que seul, le passage des pompiers a permis d'alerter sur l'état des soutènements de ce pont.

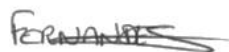
**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **REAFFIRME** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;
- **DEMANDE** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier ;
- **DEMANDE** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux ;
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :
  - une action concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales ;
  - de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers de solutions rapides comme la gratuité de l'A14 et de solutions structurantes de long terme comme la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris ou bien encore, le prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h35,*

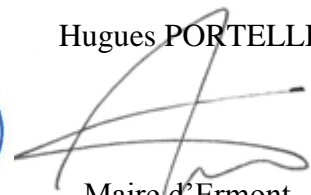
Vania CASTRO FERNANDES



Conseillère municipale,  
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Erment  
Président de l'Union des Maires  
du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
18/116	Modification du tableau des effectifs
18/117	Indemnité de conseil du Receveur municipal
18/118	Adhésion au Contrat-Gruppe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
18/119	Convention relative au remboursement des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme
18/120	Accueil d'un apprenti
18/121	Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places
18/122	Convention de veille et de maîtrise foncière du 27 juillet 2010 pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt : signature de l'avenant n°3 portant prorogation de la durée de la convention et substitution de la CA Val Parisis dans les droits de l'ancienne CA Val-et-Forêt
18/123	Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération VAL PARISIS – compétence facultative – et approbation de la modification des statuts

18/124	Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2017
18/125	Projet DEMOS : approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris
18/126	Mise à disposition de caméras thermiques aux habitants d'Ermont dans la continuité du premier Agenda 21 : Approbation du règlement de prêt à titre gratuit
18/127	Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par les écoles primaires d'Ermont sur l'année scolaire 2018/2019
18/128	Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont sur l'année scolaire 2018/2019
18/129	Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les collèges des villes jumelées avec Ermont, participation familiales pour l'année scolaire 2018/2019
18/130	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune
18/131	Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) : Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
18/132	Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2018), pour l'action « Pause et Cause Parents »
18/133	Conseil Départemental du Val d'Oise : Approbation et signature de la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feu rue Raoul Dautry - rue du Professeur Dastre - RD909 sur le territoire de la commune d'Ermont, dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité

18/134	Vente d'un pavillon situé 99, rue du Dix Huit Juin (Parcelle cadastrée AP448) à l'office public de l'habitat VAL PARISIS HABITAT
18/135	Déclassement d'une emprise du domaine public : rue des Bornes – îlot Dautry
18/136	Habilitation de Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
18/137	Val Paris Habitat : Réaménagement d'emprunts garantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
18/138	Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie du Cabinet du Maire
18/139	Reprise d'une provision pour litige
18/140	Budget principal : Décision modificative n° 2-2018
18/141	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019
18/142	Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de meilleurs équipements en matière de protection, d'amélioration de la sécurité et de la circulation routière
18/143	Approbation des rapports annuels de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
18/144	Complexe sportif Raoul Dautry : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme



18/145	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE et signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association ACTE
18/146	Motion relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réfection et l'entretien du viaduc de Gennevilliers

**Adjoints au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT